

IO R-ESISTO  
—  
L'oeuvre  
en agriculture

# CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

FR

[project-farm.eu](http://project-farm.eu)



Filiera  
Agricoltura  
Responsabile



Progetto co-finanziato  
dall'Unione Europea



FONDO ASILO, MIGRAZIONE E INTEGRAZIONE (FAMI) 2014-2020

FAM 2014-2020 - OS 2 - ON 2 - Mt. 4-ter - 2019-2021 - Prog. n. 2968 CUP. B38D19004710007



L'emploi illégal et l'exploitation des travailleurs agricoles peuvent être arrêtés. Des situations à risque peuvent être dévoilées grâce à la collaboration entre les travailleurs, les exploitations agricoles, les citoyens et les institutions. Dans ce guide, vous trouverez les informations nécessaires pour comprendre le sujet et faire valoir vos droits.



**Portez une attention particulière aux situations à risque et prenez conscience de vos droits et de la manière de les revendiquer.**



Trouvez des informations utiles, des sites internet institutionnels et des coordonnées.



Suivez les références croisées dans ce guide et apprenez-en plus sur le sujet.



Découvrez des informations pratiques et des exemples afin de mieux comprendre le sujet.



- 01** Travailler dans  
l'agriculture  
**Page 05**
- 02** La sécurité sociale  
**Page 13**
- 03** Les services  
pour l'emploi  
**Page 21**
- 04** Travail illégal et  
exploitation par le  
travail  
**Page 25**
- 05** Le titre de séjour  
**Page 35**
- 06** Sécurité au travail  
**Page 55**
- 07** Protection de la santé  
**Page 75**
- Annexes  
**Page 92**



01

# Travailler dans l'agriculture

---

Dans l'agriculture, vous pouvez trouver différents types d'emplois et de travailleurs. Ce guide s'adresse aux travailleurs qui sont employés par une exploitation agricole ou une autre organisation du secteur agricole.

---

En particulier, ce guide s'adresse à ceux qui effectuent des travaux manuels pour la culture de la terre ou l'élevage de bétail.

Le travail agricole est réglementé par la loi et la négociation collective. En particulier, les syndicats (représentants des travailleurs) et les associations patronales (représentants des employeurs) négocient la Convention collective nationale de travail (CCNL).

Cet accord définit les éléments fondamentaux de la relation de travail entre employeurs et travailleurs (horaires, salaires, congés, jours fériés, relations entre les parties, etc.). L'accord est généralement valable 4 ans (alors que l'accord sur le salaire est valable 2 ans).

Il existe plusieurs accords pour les travailleurs agricoles. L'accord le plus répandu est la Convention des travailleurs agricoles et horticoles pour les années 2018-2021 qui a été signée par les principaux syndicats (FLAI-CGIL, FAI-CISL, UILA-UIL) et par les associations patronales (Confagricoltura, Coldiretti, CIA).

Cet accord est la principale référence en matière de relation de travail pour les travailleurs à durée déterminée dans l'agriculture. Dans ce guide, toute référence à la « Convention collective nationale de travail des travailleurs agricoles et horticoles » renvoie à cette Convention.

## Types de contrats en agriculture

Les travailleurs agricoles peuvent être embauchés à durée déterminée ou indéterminée. Le contrat de travail ne mentionne aucune date de fin si les travailleurs agricoles sont embauchés pour une durée **indéterminée**.

Le contrat de travail mentionne une date de fin si les travailleurs sont embauchés à durée déterminée pour effectuer :

- **Emplois de courte durée, saisonniers ou occasionnels.**  
Les travailleurs peuvent être embauchés pour remplacer les travailleurs absents (les travailleurs absents ont le droit de conserver leur emploi).
- **Plusieurs emplois saisonniers et/ou pour plusieurs phases de travail par an.** L'entreprise est tenue de garantir un nombre de jours de travail supérieur à **100 jours par an**.
- **Emplois à durée déterminée. Embauche avec un contrat de travail à durée déterminée de plus de 180 jours** dans le cadre d'une **relation de travail en cours**.

Contrairement à d'autres secteurs, le type de contrat de travail le plus fréquent dans l'agriculture est le contrat à durée déterminée, c'est le contrat de travail « normal » ou « standard ». Pour cette raison, il n'y a pas de limites de durée et de prolongation.

Dans l'agriculture, un emploi **occasionnel** (également connu sous le nom d'emploi basé sur les **vouchers**) est possible pour certains travailleurs. Ce type d'emploi est réservé uniquement aux travailleurs qui sont :

- Titulaires de pensions d'invalidité ou de vieillesse.
- Les jeunes de moins de 25 ans régulièrement inscrits dans un cycle de l'enseignement secondaire supérieur ou universitaire.
- Les chômeurs (conformément au décret législatif n° 150/2015, art. 19).
- Les bénéficiaires de prestations complémentaires de salaire, de revenu d'inclusion et d'autres prestations de soutien du revenu.

Il est important de rappeler que ces travailleurs **ne** doivent pas avoir été inscrits au registre des travailleurs agricoles au cours de l'année précédente.

## Le contrat de travail

Le contrat de travail est l'accord entre l'employeur et le travailleur et repose sur certains éléments essentiels qui doivent être communiqués au travailleur avant le début de l'emploi.

Le contrat est généralement un **document écrit** que l'employeur et l'employé signent lorsqu'un nouvel emploi commence. Les droits et les devoirs de l'employeur et du travailleur sont inscrits dans le contrat ainsi que les principaux éléments de la relation de travail (tels que, par exemple, le salaire, les tâches – c'est-à-dire le type de travail, tel que : collecte, emballage, etc. – heures et lieu de travail, jour de repos et jours fériés). Les droits et les protections spécifiques du travailleur sont établis par la loi ou les conventions collectives et sont mentionnés dans le contrat de travail (veuillez lire le chapitre suivant).



**L'employeur est tenu de vous informer des conditions de la relation de travail et ces conditions doivent respecter vos droits.**

**Avant de signer un contrat de travail, vous pouvez contacter le syndicat afin de mieux comprendre le contrat et les règles de la convention collective qui s'appliquent à votre contrat.**

**Si vous êtes obligé de travailler sans contrat, ou si le contrat n'est pas honoré, vous pourriez être dans une situation où votre employeur vous exploite. La violation de la réglementation du travail est l'un des indicateurs de l'exploitation par le travail.**



Pour plus d'informations sur l'exploitation par le travail, veuillez lire le chapitre *Emploi illégal et exploitation par le travail*.

Les principaux syndicats ont des antennes dans toutes les provinces, pour trouver l'antenne la plus proche, veuillez visiter les sites internet institutionnels suivants :

→ FLAI CGIL – <https://www.flai.it>

→ FAI CISL – <https://www.faicisl.it>

→ UILA UIL – <http://www.uila.eu>

### Le droit au salaire

Le travailleur a le droit de recevoir une rémunération pour le travail effectué.

### Le droit à la formation et à la sécurité

L'employeur doit s'assurer que le travail est effectué dans un lieu sûr et doit payer les cours de formation sur la sécurité au travail et les examens médicaux. L'employeur doit fournir toutes les protections nécessaires pour travailler en toute sécurité (c'est-à-dire EPI).



Pour plus d'informations sur la santé et la sécurité, veuillez lire le chapitre *Sécurité au travail*.

### Le repos hebdomadaire

Tous les travailleurs ont droit à un repos hebdomadaire. Les travailleurs agricoles ont droit à un repos **hebdomadaire d'un jour (24 heures consécutives)**, si possible le dimanche (conformément à l'article 35 de la Convention des travailleurs agricoles et horticoles).

Si le travailleur est tenu de travailler le dimanche, le repos hebdomadaire sera attribué un autre jour de la semaine. Les travailleurs de **moins de 18 ans** ont droit à un repos hebdomadaire d'au moins **2 jours consécutifs (48 heures)** et y compris le dimanche si possible (cette période peut être réduite pour des raisons techniques et organisationnelles avérées, mais ne peut être inférieure à **36 heures** consécutives).

### Le congé annuel

Tous les travailleurs ont droit à un repos annuel payé. Les travailleurs ayant une relation de travail permanente ont droit à une période de congé payé de **26 jours ouvrables** pour chaque année de travail effectué dans la même entreprise (conformément à l'article 36 de la Convention des travailleurs agricoles et horticoles).

Pour les travailleurs à durée déterminée, le calcul est plus complexe et se fait sur la base du calcul du salaire conformément aux dispositions de l'art. 49 la Convention des travailleurs agricoles et horticoles.

L'employeur doit tenir compte des souhaits et des intérêts des travailleurs, lorsqu'il décide de la période de repos, de manière compatible avec les besoins de l'entreprise.



Si vous estimez que votre employeur ne respecte pas vos droits en matière de rémunération, de sécurité au travail, de repos hebdomadaire et de repos annuel, vous pouvez contacter un syndicat afin de comprendre quels sont vos droits et ce que vous pouvez faire. Vous risquez d'être exploité par votre employeur.



Pour plus d'informations sur l'exploitation par le travail, veuillez lire le chapitre *Travail illégal et exploitation par le travail*.

## La rémunération

Le travail que vous fournissez à votre employeur doit être rémunéré. La rémunération (également appelé « salaire » ou « rémunération ») est le montant d'argent que votre employeur doit vous payer chaque mois. **La rémunération est versée le mois suivant.**

La convention collective nationale de travail (CCNL) régit la rémunération au niveau national sur la base des fonctions et des tâches (c'est-à-dire le type de travail indiqué dans le contrat). La convention collective nationale de travail est complétée par une convention de second niveau, la convention provinciale de travail (CPL). Par conséquent, la rémunération peut varier en fonction de votre localisation (c'est-à-dire que la rémunération peut changer selon la province où vous travaillez). La rémunération est établie dans le contrat de travail (le contrat signé par le travailleur et l'employeur) et ne peut être inférieure à la rémunération mentionnée dans les conventions collectives. L'employeur est tenu de déclarer le montant de la rémunération et de payer avec un moyen de paiement traçable (c'est-à-dire par exemple par virement bancaire ou chèque bancaire).



**L'employeur ne peut pas payer en espèces !**  
Si vous ne percevez pas votre rémunération, ou si votre rémunération est inférieure au minimum contractuel ou non proportionnelle au travail, ou si le paiement est effectué « en nature » ou si le gîte et le couvert sont déduits de votre rémunération, vous pourriez être dans une situation où votre employeur vous exploite.



La violation des règles sur la rémunération est l'un des indicateurs d'exploitation par le travail (veuillez lire le chapitre *Travail illégal et exploitation par le travail*).

**Le bulletin de paie** est un document que l'employeur doit remettre au travailleur chaque mois. Dans ce document, le travailleur peut trouver : le montant d'argent dû pour le travail effectué au cours du mois, les jours de congés et permis accumulés et déjà utilisés, les charges et les impôts payés par l'employeur. Vous recevez à la fois le bulletin de paie et le paiement le mois suivant.

### Horaires de travail journaliers et hebdomadaires

La durée maximale du travail protège la santé et la sécurité des travailleurs agricoles. La loi et les conventions collectives fixent des limites maximales d'heures de travail hebdomadaires.

**Les heures de travail « normales »** sont les heures indiquées dans le contrat, que l'employeur et le salarié doivent respecter.

**Les heures de travail « extraordinaires »** sont les heures travaillées au-delà des heures normales de travail et sont rémunérées avec un supplément.

La convention collective et le contrat de travail réglementent le nombre d'heures normales de travail dans l'agriculture pour les travailleurs agricoles à durée déterminée. Selon la loi, la durée du travail ne peut jamais dépasser la limite de **48 heures par semaine** (calculée sur une période de 4 mois).

La convention collective nationale de travail des travailleurs agricoles et horticoles (article 34) fixe la durée normale du travail à 39 heures par semaine (soit 6,3 heures par jour). Cet horaire peut être calculé sur la base d'une moyenne annuelle (horaire multi-période).

En période de variabilité de l'horaire multi-période, le travailleur ne peut pas dépasser la limite de 44 heures par semaine, tandis que dans les périodes de calcul « normales », la limite reste à 39 heures par semaine.

Pour les travailleurs employés dans les activités d'élevage, d'aquaculture et d'agrotourisme, les contrats de travail provinciaux peuvent prévoir une organisation différente du temps de travail en fonction des besoins spécifiques de la production. Les règles générales s'appliquent aux travailleurs de moins de 18 ans.

Les horaires normaux de travail doivent être communiqués au salarié et ne peuvent être modifiés par l'employeur sans

l'accord du salarié. Cependant, l'employeur peut demander à l'employé de travailler plus d'heures et est obligé de les payer (paiement supplémentaire). L'employeur peut également modifier la répartition des heures de travail sur la semaine. Les heures de travail sont importantes pour calculer la rémunération : le nombre d'heures travaillées et le nombre d'heures déclarées dans le bulletin de paie doivent être les mêmes, et les heures doivent être rémunérées conformément au contrat de travail.



**Si les horaires de travail imposés par votre employeur sont excessifs et les périodes de repos ne sont pas respectées (pauses journalières, repos hebdomadaires, congés annuels), vous risquez d'être exploité par votre employeur.**



La violation de la législation sur le temps de travail est l'un des indicateurs d'exploitation par le travail (veuillez lire le chapitre *Emploi illégal et exploitation par le travail*).

## Les devoirs du travailleur

### Ponctualité

et respect des horaires de travail, tant à l'arrivée qu'au départ.

### Précision et diligence

l'exécution du travail, vous devez vous conformer à ce qu'on vous demande de faire ; si vous utilisez des machines et des équipements, vous devez toujours les utiliser correctement, afin de ne pas vous blesser ni blesser les autres.

### Collaboration

avec les collègues et respect des règles du travail.

### Confidentialité

concernant certaines informations que vous pouvez obtenir sur le lieu de travail.

66

Par exemple : si vous travaillez dans une ferme qui a une recette secrète pour un dessert, vous ne pouvez pas révéler les ingrédients de la recette.

99



02

# La sécurité sociale

---

Les droits de sécurité sociale aident et soutiennent les travailleurs dans des circonstances particulières, par exemple lorsque les travailleurs ne peuvent plus travailler pour cause de maladie ou de vieillesse.

---

## La maladie

En cas de maladie ou d'accident (même en dehors des heures de travail), le travailleur a le droit de ne pas travailler et de rester chez lui ; les jours de maladie sont payés.

### En cas de maladie :

- vous devez informer immédiatement l'employeur de l'état d'inconfort et vous rendre chez le médecin pour demander une attestation et le code à communiquer à l'employeur (l'attestation indique combien de jours vous pouvez rester à domicile en cas de maladie).
- vous devez communiquer le code obtenu du médecin à l'employeur avant le premier jour de maladie.
- vous devez rester chez vous pendant la période de maladie. L'INPS (Institut National de la Sécurité Sociale) peut procéder à des contrôles.

## La maternité et la paternité

Une travailleuse qui devient mère a le droit de rester à la maison pendant au moins **5 mois**, avant et après la naissance de l'enfant (généralement 2 mois avant la naissance et 3 mois après la naissance). Les mois de congé de maternité obligatoire sont payés et en plus vous pouvez choisir de rester à la maison pendant encore **6 mois** avec un salaire inférieur.

Le travailleur qui devient père a le droit de rester au foyer **7 jours** après la naissance de l'enfant. Les jours de congé de paternité obligatoire sont payés et en plus vous avez le droit de rester à la maison pendant encore **6 mois** avec un salaire inférieur.



**Les travailleurs agricoles à durée déterminée ont droit à la maladie, à la maternité et à la paternité s'ils sont inscrits dans les listes annuelles des travailleurs pour au moins 51 jours de travail agricole effectués au cours de l'année précédente. De même, ils ont droit à la maladie, à la maternité et à la paternité si les 51 jours ont été travaillés la même année où survient l'événement, avant le début de l'événement. Cette exigence permet au travailleur d'acquiescer le « statut » de travailleur agricole afin d'accéder aux protections. C'est pourquoi il est important que toutes les heures réellement travaillées soient non seulement rémunérées, mais qu'elles soient correctement inscrites dans le bulletin de paie.**



Pour plus d'informations sur les services de santé, d'accidents et de médecine du travail, veuillez lire les chapitres *Sécurité au travail* et *Protection de la santé*.

## Les cotisations sociales

Lorsque le travailleur est trop âgé pour travailler, il a le droit d'arrêter de travailler et perçoit une pension (c'est-à-dire une somme mensuelle versée par l'Institut national de la sécurité sociale, INPS). Pour payer la pension, l'État prélève chaque mois sur le salaire un peu d'argent : les cotisations sociales. L'employeur est tenu de payer les cotisations sociales selon la réglementation en vigueur. Le travailleur peut voir le montant payé dans le **bulletin de paie**.



**Si votre employeur ne paie pas vos cotisations sociales, vous pouvez être dans une situation où votre employeur vous exploite.**



La violation de la législation sur la sécurité sociale est l'un des indicateurs d'exploitation par le travail (veuillez lire le chapitre *Emploi illégal et exploitation par le travail*).



### L'aide au chômage agricole

Pour les périodes de chômage, l'INPS (Institut National de la Sécurité Sociale) verse une Aide au chômage agricole aux ouvriers agricoles qui sont inscrits dans les listes des travailleurs. En effet, les travailleurs agricoles à durée déterminée sont inscrits dans les listes spéciales des travailleurs établies par l'INPS sur la base des déclarations envoyées par les employeurs.

L'aide au chômage agricole est versée directement par l'INPS en un seul versement sur le compte bancaire (compte bancaire ou postal), livret d'épargne postale ou carte de paiement avec IBAN. Le montant journalier versé est égal à **40 % du salaire de référence** (c'est-à-dire ce qui a déjà été encaissé au cours des périodes travaillées).

#### Qui peut demander une aide au chômage agricole ?

- Travailleurs agricoles à durée déterminée.
- Les ouvriers agricoles permanents qui travaillent une partie de l'année.
- Les membres de la famille du propriétaire de l'entreprise.
- Les petits agriculteurs directs qui ont au moins 51 jours d'inscription dans les listes des travailleurs par le biais de versements volontaires.

## Les travailleurs suivants ne peuvent pas bénéficier de l'aide au chômage agricole :

- Les travailleurs qui ont démissionné volontairement, sauf en cas de licenciement **justifié** ou en cas de démission des mères et pères actifs en période de grossesse et de puerpéralité.



**Vous avez droit à l'aide au chômage si vous démissionnez par exemple parce que votre employeur ne vous paie pas ou que votre employeur vous fait effectuer un travail autre que celui pour lequel vous avez été embauché ou si vous avez subi du harcèlement au travail (etc.).**

- Travailleurs hors UE titulaires d'un permis de séjour pour travail saisonnier.
- Les travailleurs qui ont principalement effectué des travaux non agricoles en tant que salariés au cours des deux années précédant le dépôt de la demande.
- Les travailleurs qui n'ont pas soumis la demande dans les délais.
- Les travailleurs inscrits à la Gestion Autonome ou à la Gestion Séparée de l'INPS pour toute l'année ou une partie de l'année, mais seulement si le nombre de jours ouvrés dans la période d'inscription est supérieur à ceux de l'activité agricole.
- Travailleurs déjà titulaires d'une pension directe à compter du 1er janvier de l'année d'attribution de l'aide.

## Quelles sont les conditions pour l'aide au chômage ?

- L'inscription dans les listes des salariés agricoles (pour l'année de la demande) ou un emploi agricole permanent (pour la partie de l'année couverte par l'aide).
- Au moins 2 ans d'ancienneté dans l'assurance chômage involontaire.
- Au moins 102 cotisations journalières au cours des deux années précédant la demande (année à laquelle se réfère la demande et année précédente). Cette condition est valable également si vous étiez un employé non agricole, mais seulement si l'activité agricole était prédominante dans l'année ou les deux années de référence.

## Quand et comment postuler

Il faut déposer le dossier du **1er janvier** au **31 mars** de l'année suivant l'année du début du chômage.



66 Par exemple, la demande de chômage pour l'année 2020 doit être déposée avant le 31 mars 2021.

99



**Vous devez déposer le dossier par voie numérique sur le site institutionnel de l'INPS, via une authentification sécurisée.**

**Vous pouvez contacter un syndicat afin de savoir si vous êtes éligible à l'aide au chômage agricole et afin d'obtenir de l'aide dans la procédure.**



De plus amples informations sur l'accès au site Internet de l'INPS sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

→ <https://www.inps.it/prestazioni-servizi/disoccupazione-agricola-indennita-erogata-in-unica-soluzione-per-i-lavoratori-agricoli-dipendenti>

## La Caisse de chômage des travailleurs agricoles (CISOA)

La caisse de chômage **protège les travailleurs agricoles temporairement suspendus du travail** et alloue une aide économique tenant lieu de salaire. L'aide est octroyée en cas d'interruption du travail en raison de conditions météorologiques défavorables, de phénomènes infectieux et d'attaques parasitaires, de perte de produits, de sécheresse, de stase saisonnière et de manque involontaire de matières premières.

Le ministère du Travail octroie directement les aides en cas de suspension opérée pour des besoins de reconversion et de restructuration d'entreprises, ainsi qu'en cas de calamités exceptionnelles ou de conditions climatiques défavorables pour les entreprises implantées dans les communes affectées par de tels événements.

### Qui peut postuler ?

- Uniquement les salariés permanents (cols bleus, cols blancs et cadres intermédiaires).
- Pour les interruptions en journée complète et non pour une réduction du temps de travail.
- Les travailleurs ayant effectué au moins 181 jours de travail par an dans la même exploitation (ancienneté non exigée pour l'allocation chômage ordinaire).
- Pour un maximum de 90 jours par année civile (au lieu de 52 semaines potentiellement éligibles à une indemnisation au titre de l'aide chômage ordinaire).



**Cette aide est égale à 80 % du salaire journalier moyen. La rémunération de référence ne peut être inférieure à la rémunération fixée par la loi ou par les conventions collectives ou les contrats selon la catégorie et la qualification du travailleur.**

## L'allocation familiale

L'allocation familiale est une aide économique pour les familles des salariés, des retraités ou des personnes qui perçoivent d'autres prestations de l'INPS et qui ont un revenu global inférieur au plafond fixé chaque année par la loi.

### Qui peut postuler ?

- L'allocation est versée pour toute l'année aux travailleurs agricoles ayant au moins 101 jours de travail.
- Pour les travailleurs agricoles à durée déterminée ayant moins de 101 jours de travail par an dans l'agriculture, l'indemnité est due pour les jours travaillés dans le secteur agricole majorée de 13,78 % pour les congés et jours fériés. En cas de droit simultané à l'aide au chômage agricole, l'allocation est

versée pour les jours de chômage couverts par la cotisation fictive jusqu'à un maximum de 180 jours.  
L'allocation est due pour un maximum de 26 jours pour chaque mensualité, si le travailleur agricoles permanent a moins de 101 jours de travail par an.



**L'allocation familiale est calculée par rapport aux jours annuels de travail agricole, en plus du pourcentage de jours dus au titre des congés et jours fériés. Le montant de l'allocation dépend du type de famille, du nombre de membres et des revenus.**

### Quand et comment postuler

Comme pour l'aide au chômage agricole, il faut déposer le dossier avant le **31 mars de l'année suivante**. Vous pouvez demander à la fois les allocations familiales et **l'aide au chômage agricole** (voir ci-dessus). Vous devez déposer le dossier par voie numérique sur le site institutionnel de l'INPS, via une authentification sécurisée.



De plus amples informations sur l'accès au site Internet de l'INPS sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

→ <https://www.inps.it/prestazioni-servizi/disoccupazione-agricola-indennita-erogata-in-unica-soluzione-per-i-lavoratori-agricoli-dipendenti>



03

# Les services pour l'emploi

---

Le travail est une affaire sérieuse : pour cette raison, il est nécessaire de contacter uniquement les organismes publics et privés qui sont autorisés à exercer des activités d'intermédiation et sont en mesure de garantir la protection des travailleurs.

---

Les services de l'emploi sont un réseau d'organismes publics et privés qui opèrent dans toute la région et sont organisés comme suit :

- Centres pour l'emploi, coordonnés par les Régions ou Provinces autonomes, qui fonctionnent au niveau provincial.
- Agences pour l'emploi, organismes publics ou privés agréés au niveau national par le ministère du Travail et des Politiques sociales et/ou agréés localement par la Région (Décret-loi n° 150/2015).

## **Objectifs**

Si vous êtes au chômage ou inactif, les services visent à promouvoir votre emploi par le placement et le réemploi ou la formation professionnelle.

**L'intermédiation du travail** est l'un des services disponibles et concerne **l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi**, également pour les groupes de travailleurs handicapés et défavorisés (article 2, paragraphe 1, lettre b, décret législatif n° 276/2003).

Les activités comprennent :

- Collecte des Curriculum Vitae des demandeurs d'emploi.
- Présélection et mise à jour de la base de données
- Promotion et gestion de l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi.
- A la demande de l'employeur, remise de toutes les communications obligatoires concernant le recrutement réalisé grâce à l'activité d'intermédiation.
- Orientation professionnelle.
- Activités de formation visant à l'insertion professionnelle.

### Qui

- Les **chômeurs** et les **salariés** à la recherche d'une nouvelle opportunité d'emploi.
- Les travailleurs **qui reçoivent une aide**, avec un emploi et à risque de chômage.
- Citoyens **étrangers titulaires d'un permis de séjour** en cours de validité et à la recherche d'une nouvelle opportunité d'emploi.
- **Entreprises et autres employeurs** qui recherchent du personnel. Le service est **gratuit** pour les demandeurs d'emploi.



### Comment

Si vous recherchez un emploi en ligne, vous pouvez visiter le site Web de MyANPAL où vous pouvez trouver la section *Offres d'emploi*

→ <https://www.anpal.gov.it/domanda-offerta>

Vous pouvez télécharger et gérer votre CV, saisir ou modifier vos informations. Si vous recherchez un emploi, vous pouvez visiter la section *recherche d'emploi*

→ [https://myanpal.anpal.gov.it/myanpal\\_service/auth/login](https://myanpal.anpal.gov.it/myanpal_service/auth/login)

Si vous cherchez un emploi dans l'agriculture, vous pouvez également télécharger gratuitement l'application Restoincampo, disponible pour les appareils Android (Google Play) et les appareils iOS (Apple Store) en 5 langues (italien, anglais, français, roumain, pendjabi). Grâce à l'application, vous pouvez rechercher une offre d'emploi et envoyer votre candidature en fonction de vos compétences et de vos disponibilités dans la région.

*Jobincountry, Agrijob, Agrijobs, Fairlabor* et bien d'autres applications peuvent également vous être utiles, selon la région où vous habitez !

Si vous êtes intéressé à travailler dans l'agriculture, vous pouvez contacter directement le **Centre pour l'emploi de votre région** (*Cliclavoro*) ou une agence pour l'emploi, comme indiqué ci-dessous.

### **Si vous souhaitez adresser votre candidature au Centre pour l'emploi**

- 1 – Remplissez le formulaire directement sur l'ordinateur (il n'est pas nécessaire de l'imprimer).
- 2 – Envoyez le formulaire à votre Centre pour l'emploi par email. L'adresse e-mail est publiée sur le site Internet.
- 3 – Le Centre pour l'emploi vous contactera pour de plus amples informations et vous indiquera le calendrier de la sélection.



**Le service est gratuit.**

### **Les agences pour l'emploi fournissent aux entreprises des outils et des services pour**

- **Intermédiation** : adéquation de l'activité entre l'offre et la demande d'emploi.
- **Recherche et sélection de personnel** : toutes les activités liées au choix optimal des ressources humaines pour un emploi spécifique sur la base des exigences indiquées par l'employeur.
- **Accompagnement au reclassement professionnel** : accompagnement au reclassement des travailleurs sur le marché du travail, par la formation, l'orientation et le coaching vers de nouveaux postes.
- **Personnel externalisé en CDD ou CDI** : une agence d'intérim emploie des travailleurs et les met à disposition des entreprises.



**La liste des agences pour l'emploi est disponible dans le registre numérique dans le site Internet de *Cliclavoro*, qui est géré par le ministère du Travail et des Politiques sociales et dans le site Internet de l'Anpal - Agence nationale pour les politiques actives du travail.**



04

# Travail illégal et exploitation par le travail

Le travail dans l'agriculture est réglementé par des règles et des lois. L'exploitation par le travail se produit chaque fois que l'employeur ne respecte pas les règles et les droits des travailleurs.

L'exploitation par le travail indique une situation d'oppression, où l'employeur exerce un pouvoir excessif sur l'employé et viole les droits du travailleur.

Il existe **différentes formes** d'exploitation par le travail : violation des règles du travail, c'est-à-dire **non-respect de la réglementation** du travail (par exemple non-respect des horaires de travail et des salaires, non-paiement des cotisations sociales et d'assurance accidents), **travail illégal**, grave exploitation du travail et travail forcé, ces derniers étant des crimes purs et simples.



La loi n° 199 contre l'emploi illégal et l'exploitation par le travail a été approuvée en 2016 afin de contraster ces crimes.

[← Retour au chapitre 01](#)

[← Retour au chapitre 02](#)

### Exemple de violation des règles du travail

Andrzej est polonais et a 35 ans. Il est embauché à la ferme de Maurizio pour la récolte des pommes, avec un contrat à durée déterminée, c'est-à-dire un contrat qui prendra fin lorsque la récolte des pommes sera terminée.

Andrzej et Maurizio s'entendent sur une rémunération de 7 euros de l'heure. Certains jours, Andrzej travaille non-stop 15 heures par jour, d'autres moins à cause de la pluie.

À la fin du mois Andrzej compte les heures : il a travaillé 270 heures en un mois.

Maurizio décide cependant de

ne payer à Andrzej que 200 heures, donc 1.400 euros (200 heures × 7 euros de l'heure). Maurizio ne déclare pas toutes les 200 heures dans le bulletin de paie. Il ne déclare que 50% des heures (100 heures) dans la fiche de paie et vire 700 euros sur le compte bancaire d'Andrzej. Il paie comptant les heures restantes et remet à Andrzej une enveloppe avec 700 euros.

**Andrzej est exploité par Maurizio car Maurizio ne respecte pas la réglementation du travail concernant les heures de travail, les salaires et le paiement des cotisations de sécurité sociale.**



## Qu'est-ce que le Caporalato ?

Le Caporalato et l'exploitation du travail sont répandus dans toute l'Italie, du **nord** au **sud**, et concernent particulièrement des secteurs tels que **l'agriculture, l'élevage, le portage, la construction, la logistique et les services de soins**.

L'agriculture est le secteur où l'emploi illégal et l'exploitation du travail sont particulièrement importants.

Il y a environ **180.000 travailleurs agricoles « vulnérables »** qui subissent l'exploitation par le travail et l'emploi illégal.

Le Caporalato est un **crime**. Caporalato signifie **l'exploitation des travailleurs et est mis en œuvre par les « Caporali »**, c'est-à-dire des personnes ou des organisations qui recrutent et gèrent la main-d'œuvre au nom des propriétaires d'entreprise afin de faciliter le travail dans des conditions d'exploitation.

Les « Caporali » sont des **intermédiaires illégaux**, c'est-à-dire qu'ils embauchent des travailleurs et des travailleuses pour le compte de l'employeur en dehors du cadre du recrutement légal. Suite à ce « service », ils gardent pour eux-mêmes une part de la rémunération du travailleur.

Les « Caporali » ne sont pas seulement des intermédiaires qui recrutent des travailleurs et des travailleuses, **mais ils exercent souvent un contrôle total sur la vie des travailleurs exploités**.

En effet, ils gèrent le recrutement et les salaires des travailleurs et des travailleuses, ils gèrent l'organisation et la surveillance du travail et ils pourvoient à tous les autres besoins tels que le transport vers le lieu de travail, le logement, l'approvisionnement en nourriture et en eau sur le lieu de travail.

Pour toutes ces activités illégales, les « Caporali » reçoivent une compensation et gardent pour eux-mêmes une part de la rémunération.

Ce système profite des conditions de **fragilité et de besoin** et offre aux personnes vulnérables du travail et des services annexes (logement, transport, nourriture, eau).

Les « Caporali » gagnent de l'argent illicite de cette activité.

## Exemple de recrutement illégal et d'exploitation sévère

Michele possède une entreprise vinicole et a besoin de travailleurs saisonniers pour les vendanges. Il contacte Clodel, un Roumain qui vit en Italie depuis de nombreuses années, car Clodel peut facilement lui trouver une équipe de travailleurs.

Clodel dit à Michele que les travailleurs sont disponibles pour travailler à la fois sous contrat et illégalement et qu'ils veulent être payés 7 euros de l'heure. Clodel précise qu'il veut tout gérer directement, y compris le paiement des travailleurs, et ne veut pas que Michele ait un contact direct avec les travailleurs.

Clodel dit à Michele que les travailleurs ont besoin d'un logement et acceptent tout type de logement. Michele et Clodel conviennent que Clodel fournira à Michele 20 travailleurs, 7 euros par heure et par personne.

À la fin du mois, Michele ne rapporte que la moitié des heures dans le bulletin de paie. Clodel perçoit l'autre moitié des heures illégalement et paie directement les travailleurs.

Clodel paie les ouvriers 5 euros de l'heure, au lieu de 7 euros. Il garde une partie du salaire pour lui-même.

Les travailleurs travaillent en moyenne 12 heures par jour, tous les jours. Michele ne dispense pas aux travailleurs de formation sur la sécurité au travail ni sur les équipements de protection (gants, etc.).

Michele propose aux ouvriers un logement dans un hangar isolé au milieu des vignes et très éloigné des zones urbaines. Les ouvriers dorment sur des matelas au sol. Les travailleurs paient Clodel 3 € pour chaque déplacement s'ils souhaitent faire leurs courses en ville. Les travailleurs sont exploités. Clodel est un « Caporale » et commet le délit d'intermédiation illicite.

Michele commet le crime d'exploitation parce qu'il s'appuie sur un « Caporale » et exploite les travailleurs. Il ne respecte pas la réglementation du travail concernant le temps de travail, la rémunération et les cotisations sociales, la sécurité au travail. Il oblige les travailleurs à vivre dans des conditions dégradantes.

## Qu'est-ce que l'exploitation par le travail ?

L'exploitation par le travail est possible dans différentes phases de la relation de travail. En particulier, vous pouvez être exploité dans la phase de recrutement par des méthodes de recrutement illégales. Sinon, vous pouvez être exploité si vos droits sont violés dans la phase d'organisation et de gestion (voir chapitre *Droits des travailleurs, Travailler dans l'agriculture*).

Les travailleurs sont exploités s'ils n'ont pas de moyen de satisfaire leurs besoins de base (nourriture, logement, vêtements, etc.) et l'employeur **profite de leur condition vulnérable**.

**L'exploitation par le travail est identifiable par les éléments suivants :**

### **a – Intermédiation illicite ou trompeuse**

Les travailleurs sont recrutés par un intermédiaire (particulier, coopérative, entreprise, etc.) afin de faciliter leur emploi dans des conditions d'exploitation dans les entreprises (veuillez lire l'histoire de Clodel dans l'encadré). L'intermédiation trompeuse se produit lorsqu'un travailleur est trompé sur les conditions de travail.

### **b – Conditions de travail irrégulières**

Les travailleurs subissent des conditions de travail qui enfreignent les règles comme suit :

#### **– Violation de la législation sur le temps de travail**

Les horaires de travail imposés par l'employeur sont excessifs et les périodes de repos ne sont pas respectées (pauses journalières, repos hebdomadaire, congés annuels).

#### **– Aucune rémunération ou rémunération en dessous des plafonds minimum**

Les travailleurs ne sont pas payés ou la rémunération est inférieure au minimum contractuel ou non proportionnelle au travail effectué. Le versement d'une rémunération « en nature » ou la réduction substantielle de la rémunération pour couvrir les frais de gîte et de couvert sont des formes d'exploitation.

#### **– Violation des règles d'hygiène et de sécurité au travail**

Le non-respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail met en danger les travailleurs.

#### **– Violation de la réglementation du travail et de la sécurité sociale**

Les travailleurs sont contraints de travailler sans contrat, ou le contrat n'est pas respecté ou les cotisations sociales ne sont pas versées.

### **c – Conditions de travail dégradantes : les travailleurs vivent des situations de stress psycho-physique car**

- Le transport vers les lieux de travail s'effectue dans des conditions qui mettent en danger les travailleurs.
- Les travaux sont effectués dans des conditions climatiques difficiles et sans équipement de protection individuelle adéquat.
- Il n'y a aucune possibilité de communication entre les travailleurs ou avec d'autres personnes.
- Il n'y a pas de toilettes.
- Il existe des méthodes de surveillance excessives et dégradantes sur le lieu de travail.

### **Conditions de vie dégradantes**

L'hébergement et les conditions générales de vie ne sont pas décentes. Par exemple, les travailleurs ne peuvent pas choisir le lieu et les conditions de vie ou sont contraints de vivre dans des lieux insalubres ou surpeuplés.

Vous vivez des conditions de vie dégradantes, si vous êtes contraints de vivre dans la rue ou si votre logement est proche du lieu de travail et mis à disposition par des employeurs ou des intermédiaires et qu'il ne répond pas au minimum vital (électricité, assainissement, chauffage, etc.).

**Le travail forcé est l'obligation forcée** (coercition) de travailler par la violence, la tromperie et les menaces, en plus de l'exploitation et des conditions susmentionnées. Dans ce cas, les travailleurs ou leurs familles subissent des violences, des menaces ou des abus tels que la menace d'être dénoncés aux autorités, la confiscation de documents d'identité ou de téléphones portables, l'isolement, la privation de nourriture, d'eau ou de repos.

### **Qui sont les victimes du recrutement illégal et de l'exploitation par le travail ?**

N'importe qui peut être victime de recrutement illégal et d'exploitation par le travail. **Si vous êtes un immigré récent, surtout si vous n'avez pas de titre de séjour en cours de validité**, vous êtes plus vulnérable car vous avez des difficultés à trouver un emploi dans le cadre d'un recrutement légal. Les gens de votre communauté peuvent vous aider à trouver un emploi légal et décent. Mais ils peuvent aussi être des « caporali » qui veulent vous exploiter.



**Le moyen le plus sûr de trouver un emploi est dans le cadre du recrutement légal (centres pour l'emploi, agences d'intérim, etc.).**

**Si vous n'avez pas de permis de séjour en cours de validité,** vous pouvez vous sentir obligé d'accepter n'importe quelle opportunité d'emploi parce que vous n'avez pas d'autre alternative pour survivre. Si vous êtes **demandeur d'asile** et avez des difficultés à trouver un emploi, vous risquez d'accepter un travail où vos droits sont bafoués.

Si vous êtes un **migrant avec un permis de séjour pour travail** et que vous acceptez un emploi sans contrat, vous perdez votre permis de séjour et risquez de tomber dans un cercle vicieux d'irrégularités et d'exploitation par le travail.



**Ne tombez pas dans le piège de l'exploitation par le travail, il existe des organisations qui peuvent vous aider.**

## Que pouvez-vous faire si vous pensez être vulnérable à l'exploitation par le travail ou victime d'exploitation, d'emploi illégal ou de travail forcé ?

La Loi n° 199 a introduit les délits d'intermédiation illicite et d'exploitation par le travail en 2016 et l'emprisonnement est la peine pour ceux qui commettent ces délits :

- **délit d'intermédiation illégale** : la loi punit quiconque recrute des travailleurs et les fait travailler dans des conditions d'exploitation.
- **délit d'exploitation par le travail** : la loi punit quiconque embauche ou emploie des travailleurs dans des conditions d'exploitation.

La loi italienne garantit la protection des victimes d'emploi illégal et d'exploitation par le travail.

Si vous pensez être vulnérable à l'exploitation par le travail ou victime d'emploi illégal et d'exploitation par le travail, vous pouvez accéder à un programme de protection sociale du réseau **national de lutte contre la traite**, c'est-à-dire un réseau d'organisations publiques et privées qui soutiennent les victimes de la traite et de l'exploitation grave.

Ces organismes vous accompagnent pour sortir de l'exploitation, ils proposent notamment écoute et accompagnement pour identifier vos besoins immédiats et vous mettre en relation avec des structures qui offrent des réponses à vos besoins (par exemple nourriture, santé, travail, logement, sécurité, etc.).



**Si vous êtes victime d'emploi illégal et d'exploitation par le travail et que vous souhaitez signaler votre « Caporale » ou votre employeur, vous pouvez contacter l'Inspection du travail ou la Police (Corps des carabinieri et Corps de la Guardia di Finanza).**





05

# Le titre de séjour

---

Le titre de séjour est un document fondamental et assure la sécurité et la protection des travailleurs et permet l'accès aux droits et aux services pour les étrangers. Découvrez comment en faire la demande et l'obtenir.

---

## Qui doit demander le titre de séjour ?

Le titre de séjour est le document qui certifie la présence légale du migrant en Italie.

Les ressortissants de pays tiers et les apatrides, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas de nationalité, sont tenus de demander un titre de séjour. Le titre de séjour n'est pas nécessaire pour les citoyens européens, qui peuvent entrer en Italie sans passeport ni visa d'entrée.

## Titre de séjour pour travail

Le titre de séjour pour travail permet aux migrants de travailler en Italie et d'avoir accès à de nombreux droits et services.

Par exemple, l'inscription à l'état civil et la délivrance de la carte d'identité et du numéro d'identification fiscale, qui permet de recevoir des soins de santé.

### Quelles sont les conditions pour demander le titre de séjour ?

Le **titre de séjour** pour travail est délivré aux ressortissants de pays tiers qui se trouvent en Italie pour exercer une activité professionnelle.

Si vous demandez un titre de séjour pour le travail - même saisonnier - l'employeur reçoit l'autorisation (« Nulla Osta ») dans le cadre du **décret annuel des flux migratoires**, alors vous pouvez entrer en Italie et le titre de séjour est délivré

Les ressortissants de pays tiers peuvent demander une autorisation de séjour pour travail s'ils sont déjà titulaires d'une autorisation de séjour pour regroupement familial, études, raisons humanitaires, protection subsidiaire, mineurs. Pour demander le titre de séjour pour travail, un employeur (italien ou résidant légalement en Italie) doit demander l'autorisation de travail, ou l'autorisation de signer un contrat de travail avec une personne vivant à l'étranger.

Le titre de séjour n'est délivré qu'après la délivrance de l'autorisation précitée. L'employeur doit être de nationalité italienne ou étrangère et résider légalement en Italie. L'employeur vérifie auprès du Centre pour l'emploi qu'aucun travailleur résidant en Italie n'est disponible pour le poste. Ensuite, l'employeur signe un contrat de travail à durée déterminée ou à durée indéterminée avec un travailleur étranger résidant à l'étranger. La demande doit être soumise:

- a – Demande d'autorisation de séjour **pour travail**.
- b – Documentation sur un **logement convenable**.
- c – **Un contrat précisant que l'employeur prendra en charge** les frais du voyage de retour vers le pays d'origine.
- d – Déclaration d'engagement à **communiquer tout changement** concernant la relation de travail.

L'employeur peut demander l'autorisation pour une ou plusieurs personnes inscrites dans des listes spécifiques, s'il ne connaît aucun étranger à embaucher.

### **Durée de validité du titre de séjour**

**En cas de contrat de travail à durée indéterminée**, le titre de séjour aura une durée de **deux ans**. En cas de contrat de travail à **durée déterminée**, le titre de séjour aura une durée **d'un an**. La durée du titre de séjour pour travail coïncide avec le contrat de séjour, mais en aucun cas elle ne peut excéder :

- a – Un an.
- b – Deux ans en cas de CDI.



**Si vous perdez votre emploi, votre titre de séjour ou le titre de séjour des membres de votre famille ne seront pas révoqués. Si vous perdez votre emploi ou si vous démissionnez de votre emploi, vous pouvez vous inscrire sur les listes de chômage pour la durée de validité du titre de séjour et pour une durée d'au moins un an ou pour toute la durée de l'aide au chômage, si plus long, sauf en cas de titre de séjour pour travail saisonnier.**

### **Quels sont vos droits ?**

- Entrer en Italie sans visa et y circulez librement.
- Travailler en tant que salarié ou indépendant, sauf dans les cas prévus par la loi.
- Accéder à la sécurité sociale et aux aides sociales.
- Accéder aux services de santé, scolaires et sociaux.
- Accéder aux services fournis par l'administration publique.
- Circuler librement dans l'espace Schengen pendant 90 jours pour tourisme.
- Vivre dans un autre pays Schengen, même pour des raisons professionnelles, même pendant plus de 90 jours, dans le respect du droit de l'autre État membre.

### Qui pouvez-vous contacter ?

La demande de délivrance ou de renouvellement du titre de séjour doit être déposée auprès de l'Office des étrangers du commissariat de police du lieu de résidence de l'étranger. Le récépissé de la demande est le document qui certifie la légalité de votre séjour en Italie jusqu'à la délivrance du titre de séjour.



Pour plus d'informations

→ [www.interno.gov.it](http://www.interno.gov.it)

→ [www.inps.it](http://www.inps.it)

→ [www.poliziadistato.it](http://www.poliziadistato.it)

### Titre de séjour pour travail saisonnier

Le titre de séjour pour travail saisonnier vous permet de travailler légalement en Italie et d'avoir accès à de nombreux droits et services pour les étrangers ainsi que l'inscription à l'état civil et la délivrance de la carte d'identité et du numéro d'identification fiscale, qui permet de recevoir des soins de santé.

### Quelles sont les conditions pour demander le titre de séjour ?

Le **titre de séjour** pour travail est délivré aux ressortissants de pays tiers qui se trouvent en Italie pour exercer une activité professionnelle.

Si vous demandez un titre de séjour pour le travail - même saisonnier - l'employeur reçoit l'autorisation (« Nulla Osta ») dans le cadre du **décret annuel des flux migratoires**, alors vous pouvez entrer en Italie et le titre de séjour est délivré, sauf dans les cas prévus par la loi.

Les ressortissants de pays tiers peuvent demander une autorisation de séjour pour travail s'ils sont déjà titulaires d'une autorisation de séjour pour regroupement familial, études, raisons humanitaires, protection subsidiaire, mineurs.

En cas de recrutement d'un étranger en tant qu'employé saisonnier dans le secteur agricole et touristique/hôtelier, une demande doit être déposée auprès de l'Office des étrangers de la province de résidence par l'employeur ou par l'association patronale au nom de l'employeur. L'Office des étrangers délivre l'autorisation pour la même durée du travail saisonnier au plus tard vingt jours à compter de la date de réception de la demande, y compris les autorisations de travail pluriannuelles.

### **La demande doit comprendre les documents suivants :**

- a – Documentation sur un logement convenable pour le travailleur.
- b – La proposition d'un contrat de séjour avec des conditions détaillées, incluant l'engagement de l'employeur à payer les frais du voyage de retour vers le pays d'origine.
- c – Déclaration d'engagement à communiquer tout changement concernant la relation de travail.

Concernant la documentation relative au logement, lors de la signature du contrat de séjour, l'employeur justifie de la disponibilité et de l'adéquation du logement conformément aux dispositions en vigueur, ainsi que des conditions de location. Tout loyer ne peut être excessif par rapport à la qualité du logement et à la rémunération du travailleur étranger et, en tout cas, il ne dépasse pas le tiers de la rémunération. Le loyer ne peut pas être déduit automatiquement de la rémunération.

Si les travailleurs saisonniers ont travaillé en Italie au cours des cinq années précédentes et remplissent les conditions indiquées dans le titre de séjour et sont retournés dans le pays d'origine à l'expiration du titre de séjour, ils ont priorité sur les autres travailleurs qui ne sont jamais entrés légalement en Italie pour le travail et ils peuvent travailler pour le même employeur ou pour un autre.

Le travailleur saisonnier peut demander à l'Office des étrangers de transformer son titre de séjour en titre de séjour pour travail, s'il a travaillé légalement en Italie pendant au moins trois mois et a trouvé un contrat de travail à durée déterminée ou à durée indéterminée, dans les limites du décret annuel des flux migratoires.

### **Durée de validité du titre de séjour**

L'autorisation de travail saisonnier permet de travailler jusqu'à un maximum de neuf mois sur une période de douze mois.

### Quels sont vos droits ?

- Entrer en Italie sans visa et y circulez librement.
- Travailler en tant que salarié ou indépendant, sauf dans les cas prévus par la loi.
- Accéder à la sécurité sociale et aux aides sociales.
- Accéder aux services de santé, scolaires et sociaux.
- Accéder aux services fournis par l'administration publique.
- Circuler librement dans l'espace Schengen pendant 90 jours pour tourisme.
- Vivre dans un autre pays Schengen, même pour des raisons professionnelles, même pendant plus de 90 jours, dans le respect du droit de l'autre État membre.
- Participer à la vie publique locale, dans les conditions prévues par la loi.

### Qui pouvez-vous contacter ?

La demande de délivrance ou de renouvellement du titre de séjour doit être déposée auprès de l'Office des étrangers du commissariat de police du lieu de résidence de l'étranger. Le récépissé de la demande est le document qui certifie la légalité de votre séjour en Italie jusqu'à la délivrance du titre de séjour.



Pour plus d'informations

→ [www.interno.gov.it](http://www.interno.gov.it)

→ [www.inps.it](http://www.inps.it)

→ [www.poliziadistato.it](http://www.poliziadistato.it)

### **Titre de séjour pour regroupement familial**

Le droit au maintien de l'unité familiale est reconnu aux étrangers titulaires d'un titre de séjour de longue durée ou d'un titre de séjour d'une durée d'au moins un an délivré pour des raisons professionnelles, d'asile, d'études, religieuses ou familiales.

### Qui doit demander le titre de séjour ?

Le titre de séjour est le document qui certifie la présence légale du migrant en Italie.

Les ressortissants de pays tiers et les apatrides, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas de nationalité, sont tenus de demander un titre de séjour. Le titre de séjour n'est pas nécessaire pour les citoyens européens, qui peuvent entrer en Italie sans passeport ni visa d'entrée.



Le titre de séjour pour regroupement familial est demandé par le titulaire d'un titre de séjour de longue durée UE ou d'un titre de séjour en cours de validité d'une durée d'au moins un an, délivré pour travail salarié ou indépendant, ou pour des raisons familiales, d'asile/protection subsidiaire, d'études ou des raisons religieuses.

Si vous avez un titre de séjour expiré en phase de renouvellement, vous pouvez demander le regroupement familial même si la procédure administrative n'est pas terminée. Si vous attendez la première délivrance du titre de séjour, vous ne pouvez postuler qu'après la procédure d'identification par photo.

## **Quelles sont les conditions pour demander le titre de séjour ?**

Le titre de séjour pour regroupement familial peut être demandé pour les membres de la famille suivants :

- a – Conjoint non séparé légalement et âgé de plus de dix-huit ans.
- b – Les enfants mineurs, y compris ceux du conjoint ou nés hors mariage, célibataires, à condition que l'autre parent, le cas échéant, ait donné son consentement.
- c – Les enfants majeurs à charge, si pour des raisons objectives ils ne peuvent subvenir à leurs propres besoins indispensables à la vie en raison de leur état de santé qui entraîne une invalidité totale.
- d – Parents à charge, s'ils n'ont pas d'autres enfants dans le pays d'origine ou de provenance, ou parents âgés de plus de 65 ans si les autres enfants ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins pour des raisons de santé avérées et graves.

Le regroupement des membres de la famille visés aux lettres a) et d) n'est pas autorisé lorsque le membre de la famille dont le regroupement est demandé est marié à un ressortissant étranger résidant légalement avec un autre conjoint en Italie.

Les enfants sont considérés comme mineurs s'ils ont moins de dix-huit ans au moment de la demande. Les mineurs adoptés ou confiés ou sous tutelle sont traités comme des enfants.

### **À l'exception des réfugiés, les éléments suivants sont nécessaires :**

- a – Disponibilité d'un logement convenable.
- b – Un revenu annuel minimum d'activité légale non inférieur au montant annuel de l'allocation sociale majoré de la moitié du montant de l'allocation sociale pour chaque membre de la famille à réunir. Dans tous les cas, un revenu d'au moins le double du montant annuel de l'allocation sociale est requis pour le regroupement de deux ou plusieurs enfants de moins de quatorze ans.
- c – En cas d'ascendant de plus de soixante-cinq ans, une assurance maladie ou assimilée afin de couvrir tous les risques, ou l'inscription au Service National de Santé.

L'entrée des membres de la famille est autorisée pour le regroupement, si l'étranger est titulaire d'un titre de séjour de longue durée ou d'un visa d'entrée pour un travail salarié lié à un contrat d'au moins un an, ou pour une activité indépendante non occasionnelle, ou pour études ou raisons religieuses. De plus, l'étranger doit justifier d'un logement et d'un revenu adéquats.

L'entrée du parent naturel est autorisée pour le regroupement avec l'enfant mineur résidant déjà légalement en Italie avec l'autre parent, un logement et des revenus adéquats doivent être prouvés. La possession de ces éléments par l'autre parent est prise en compte.

### **Durée de validité du titre de séjour**

Le titre de séjour pour regroupement familial est délivré pour une durée égale au titre de séjour de l'étranger qui a demandé le regroupement familial.

### **Quels sont vos droits ?**

- Entrer en Italie sans visa et y circulez librement.
- Travailler en tant que salarié ou indépendant, sauf dans les cas prévus par la loi.
- Accéder à la sécurité sociale et aux aides sociales.
- Accéder aux services de santé, scolaires et sociaux.
- Accéder aux services fournis par l'administration publique.
- Circuler librement dans l'espace Schengen pendant 90 jours pour tourisme.
- Vivre dans un autre pays Schengen, même pour des raisons professionnelles, même pendant plus de 90 jours, dans le respect du droit de l'autre État membre.

### **Qui pouvez-vous contacter ?**

La demande de titre de séjour pour regroupement familial et les pièces jointes nécessaires seront envoyées numériquement à l'Office des étrangers de la préfecture de votre lieu de résidence et vous recevrez un récépissé numérique.

L'autorisation de regroupement familial est délivrée dans les quatre-vingt-dix jours de la demande.

Après la délivrance de l'autorisation de regroupement par l'Office des étrangers, les membres de la famille pourront demander un visa d'entrée en Italie auprès de l'ambassade ou du consulat de leur pays d'origine. Ils attestent les liens de parenté, de mariage, d'âge mineur et tout état civil. Les documents doivent être dûment traduits en italien et légalisés par un notaire.

Après la délivrance du visa d'entrée, les membres de la famille doivent se rendre à l'Office des étrangers dans les 8 jours suivant leur entrée en Italie.



Pour plus d'informations

→ [www.interno.gov.it](http://www.interno.gov.it)

→ [www.inps.it](http://www.inps.it)

→ [www.poliziadistato.it](http://www.poliziadistato.it)

### Titre de séjour de longue durée UE

#### Qui peut demander le titre de séjour ?

Si vous êtes en possession d'un titre de séjour en cours de validité depuis au moins cinq ans et que vous disposez d'un revenu, vous pouvez demander le titre de séjour de longue durée UE. Vous pouvez demander le titre de séjour même si vous êtes bénéficiaire de la protection internationale (réfugiés et titulaires de la protection subsidiaire).



## **Quelles sont les conditions pour demander le titre de séjour ?**

Si vous demandez un titre de séjour pour vous-même :

- Titulaire d'un titre de séjour d'au moins cinq ans.
- Revenu non inférieur au montant annuel de l'allocation sociale (égal à 5.977,79 € pour l'année 2020) ;
- Test de compétence en langue italienne si vous n'avez pas une autre certification appropriée de compétences en langue italienne.

Si vous demandez le titre de séjour pour les membres de votre famille :

- Revenu non inférieur au montant annuel du revenu l'allocation sociale (égal à 5.977,79 € pour l'année 2020) augmenté de moitié pour chaque membre de la famille.
- S'il s'agit de deux enfants ou plus de moins de quatorze ans, des revenus non inférieurs au double du montant annuel de l'allocation sociale.
- Logement convenable.
- Attestation du lien de parenté, traduite, légalisée et validée par le consulat du pays d'origine ou de résidence de l'étranger.
- Test de compétence en langue italienne pour chaque candidat s'il n'a pas une autre certification appropriée de compétences en langue italienne (à l'exclusion des enfants de moins de 14 ans).

## **Durée de validité du titre de séjour**

Le titre de séjour est permanent et doit être renouvelé tous les cinq ans à compter de la date de délivrance ou de renouvellement.

## **Quels sont vos droits ?**

- Entrer en Italie sans visa et y circuler librement.
- Travailler en tant que salarié ou indépendant, sauf dans les cas prévus par la loi.
- Accéder à la sécurité sociale et aux aides sociales.
- Accéder aux services de santé, scolaires et sociaux.
- Accéder aux services fournis par l'administration publique.
- Circuler librement dans l'espace Schengen pendant 90 jours pour tourisme.
- Vivre dans un autre pays Schengen, même pour des raisons professionnelles, même pendant plus de 90 jours, dans le respect du droit de l'autre État membre.
- Participer à la vie publique locale, dans les conditions prévues par la loi.
- S'inscrire au Système National de Santé

### Qui pouvez-vous contacter ?

Le titre de séjour est délivré par le chef de la police de la ville de résidence dans les quatre-vingt-dix jours de la demande. La demande doit être déposée au bureau de poste, à la Commune de résidence, si disponible, ou dans les centres « Patronati ».



Pour plus d'informations  
→ [www.interno.gov.it/it](http://www.interno.gov.it/it)  
→ [www.poliziadistato.it](http://www.poliziadistato.it)

### Titre de séjour pour motifs humanitaires

### Qui peut demander le titre de séjour ?

Si vous êtes victime de violences ou d'exploitation grave et que vous êtes en danger à cause de cette situation, vous pouvez demander un titre de séjour pour protection sociale. Vous pouvez le demander même si vous avez purgé votre peine de prison pour des délits commis lorsque vous étiez mineur.

### Quelles sont les conditions pour demander le titre de séjour ?

Si vous souhaitez demander un titre de séjour pour des **raisons humanitaires**, les conditions suivantes sont nécessaires :

- Une condition de violence ou d'exploitation grave.
- Une contribution significative à la lutte contre les organisations criminelles, ou à l'identification ou la capture des criminels.
- Proposition ou avis favorable du Procureur de la République.
- Participation à un programme d'aide sociale et d'intégration élaboré par les collectivités locales ou des organismes privés qui mènent des activités en faveur des migrants et qui sont inscrits dans le registre spécial du ministère du Travail et sont sous contrat avec les collectivités locales.

Dans le cas d'un **titre de séjour délivré à l'issue de la peine d'emprisonnement**, il est également nécessaire de justifier concrètement de la participation à un programme d'aide sociale et d'intégration.

### Durée de validité du titre de séjour

Le titre de séjour pour raisons humanitaires a une durée de six mois et peut être renouvelé pour un an, ou pour toute période plus longue qui peut être nécessaire.

Si vous travaillez à l'expiration du titre de séjour, le titre de séjour peut être prolongé ou renouvelé pour la durée de la relation de travail.

Si vous avez un contrat de travail à durée indéterminée, le titre de séjour sera renouvelé selon les règles du titre de travail.

Le titre de séjour peut être transformé en titre de séjour pour études si vous êtes inscrit dans un programme d'études.

Le titre de séjour est révoqué en cas d'**interruption du programme d'aide** et d'**insertion sociale** ou de faute, ou lorsque les autres conditions ne sont plus réunies

### **Quels sont vos droits ?**

- Accès aux services sociaux et à l'éducation.
- Inscription au Centre pour l'Emploi et travailler en tant que salarié.
- Inscription au Service National de Santé.
- Accès aux programmes d'inclusion sociale des autorités locales, si vous ne faites pas partie des programmes de protection spécifiques et dans la limite des places disponibles.

### **Qui pouvez-vous contacter ?**

La demande de titre de séjour pour motifs humanitaires peut être introduite :

- Par le Procureur de la République lors d'une procédure pénale pour violences ou exploitation grave ;
- Par les services sociaux ;
- Par les associations, organisations et autres organismes qui mènent des activités en faveur des migrants et sont inscrits dans le registre spécial du Ministère du Travail et des Politiques sociales.



Pour plus d'informations  
→ [www.interno.gov.it/it](http://www.interno.gov.it/it)  
→ [www.poliziadistato.it](http://www.poliziadistato.it)

## Titre de séjour pour les victimes de violences conjugales

### **Qui peut demander le titre de séjour ?**

Si vous êtes victime de violences conjugales ou d'abus et que vous vous trouvez en danger à cause de cette situation, vous pouvez demander un titre de séjour pour victimes de violences conjugales.

### **Quelles sont les conditions pour demander le titre de séjour ?**

Pour obtenir un titre de séjour pour les victimes de violence domestique, les conditions suivantes doivent être remplies :

- La présence d'un ou plusieurs actes, graves ou non épisodiques, de violences physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques qui surviennent au sein de la famille ou entre des personnes actuellement ou dans le passé liées par le mariage ou par une relation affective.
- Proposition ou avis favorable du Procureur de la République.
- Rapport rédigé par les services sociaux, si des violences ou des abus surviennent lors d'activités sociales menées par les centres de lutte contre la violence, les services sociaux locaux ou les services sociaux spécialisés dans les victimes de violence.



### **Durée de validité du titre de séjour**

Le titre de séjour pour les victimes de violence domestique dure **un an**.

À son expiration, le titre de séjour peut être transformé en titre de séjour pour travail salarié ou indépendant, ou en titre de séjour pour études si vous êtes inscrit dans un programme d'études.

### **Quels sont vos droits ?**

- Accès aux services sociaux et à l'éducation.
- Inscription au Centre pour l'Emploi et travailler en tant que salarié ou indépendant.
- Inscription au Service National de Santé.
- Accès aux programmes d'inclusion sociale des autorités locales, si vous ne faites pas partie des programmes de protection spécifiques et dans la limite des places disponibles.

### **Qui pouvez-vous contacter ?**

La demande de titre de séjour pour les victimes de violences conjugales peut être introduite :

- Par le Procureur de la République lors d'une procédure pénale pour sévices familiaux, lésions corporelles, mutilations génitales, enlèvement.
- Par les services sociaux ;
- Par les associations, organisations et autres organismes qui mènent des activités en faveur des migrants et sont inscrits dans le registre spécial du Ministère du Travail et des Politiques sociales.



Pour plus d'informations  
→ [www.interno.gov.it/it](http://www.interno.gov.it/it)  
→ [www.poliziadistato.it](http://www.poliziadistato.it)

## **Titre de séjour pour les victimes d'exploitation par le travail**

### **Qui peut demander le titre de séjour ?**

Si vous êtes victime d'exploitation par le travail, vous pouvez demander un titre de séjour pour les victimes d'exploitation par le travail.

### **Quelles sont les conditions pour demander le titre de séjour ?**

Pour obtenir un titre de séjour pour les victimes d'exploitation par le travail, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Absence de permis de séjour.
- Travailler illégalement.
- Exploitation par le travail.
- Proposition ou avis favorable du Procureur de la République.

### **Durée de validité du titre de séjour**

Le permis de séjour des victimes d'exploitation par le travail a une durée de six mois et peut être renouvelé pour un an, ou pour la période plus longue nécessaire à la conclusion de la procédure pénale. Le permis de séjour peut être transformé en permis de séjour pour travail.

### **Quels sont vos droits ?**

- Activités de travail.
- Inscription au Service National de Santé.
- Accès aux programmes d'inclusion sociale des autorités locales, si vous ne faites pas partie des programmes de protection spécifiques et dans la limite des places disponibles.

### **Qui pouvez-vous contacter ?**

La demande de titre de séjour pour les victimes d'exploitation par le travail peut être introduite :

- Par le Procureur de la République lors d'une procédure pénale pour embauche de travailleurs étrangers sans titre de séjour ou avec un titre de séjour périmé ;
- Par les services sociaux ;
- Par les associations, organisations et autres organismes qui mènent des activités en faveur des migrants et sont inscrits dans le registre spécial du Ministère du Travail et des Politiques sociales.



Pour plus d'informations  
→ [www.interno.gov.it/it](http://www.interno.gov.it/it)  
→ [www.poliziadistato.it](http://www.poliziadistato.it)

### **Procédures pour acquérir la nationalité italienne**

#### **Acquisition automatique**

Vous ne pouvez acquérir la nationalité italienne automatiquement que si, alternativement :

- Vous êtes le fils d'un père ou d'une mère de nationalité italienne.
- Vous êtes né en Italie et vos parents sont inconnus ou apatrides.
- Si l'état de vos parents n'accorde pas la citoyenneté aux enfants.
- Si vous êtes mineur et que vous avez été adopté par un citoyen italien.

### **Acquisition de la nationalité italienne sur demande**

Vous pouvez acquérir la nationalité italienne sur présentation d'une demande, alternativement :

- Si vous êtes un étranger né en Italie et résidant sans interruption jusqu'à l'âge de 18 ans. Dans ce cas, vous pouvez postuler dans un délai d'un an à compter de cette date si l'officier de l'état civil vous a informé dans les six mois que vous avez la possibilité de postuler pour la nationalité italienne. Sinon, vous pouvez postuler même après le délai d'un an.
- Si vous êtes étranger ou apatride et que votre père ou votre mère ou l'un des grands-parents étaient citoyens italiens à la naissance.
- Si vous êtes fonctionnaire de l'état, même à l'étranger.
- Si vous avez 18 ans et que vous avez résidé légalement pendant au moins deux ans en Italie, vous pouvez demander la nationalité italienne dans un délai d'un an.
- Si vous avez 18 ans et plus et que vous avez été reconnu ou déclaré judiciairement comme enfant d'un parent italien, vous pouvez demander la citoyenneté dans l'année suivant la reconnaissance ou la déclaration.

### **Acquisition par mariage**

Vous pouvez introduire la demande de nationalité italienne auprès du préfet compétent ou du consulat italien compétent, si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes étranger ou apatride, vous êtes marié ou uni civilement avec un citoyen italien et vous résidez légalement depuis au moins deux ans en Italie ou vous êtes étranger ou apatride, vous avez été marié ou uni civilement avec un citoyen italien depuis au moins trois ans et vous résidez à l'étranger.
- Absence de condamnations pénales dans les cas prévus par la loi.
- Absence d'entraves liées à la sécurité nationale.
- Existence du lien matrimonial ou d'union civile au moins jusqu'au moment de l'adoption du décret.
- Si vous avez des enfants nés ou adoptés, les durées de résidence ou de mariage ou d'union civile sont respectivement réduites de moitié.

### **Acquisition de la nationalité italienne par naturalisation**

Vous pouvez introduire la demande de nationalité italienne auprès du préfet compétent, si vous remplissez les conditions suivantes :

- Si vous êtes étranger, fils ou petit-fils de citoyens italiens de naissance, ou né en Italie et avez résidé légalement en Italie pendant au moins trois ans.
- Si vous êtes un étranger adopté de 18 ans et plus et avez résidé légalement en Italie pendant au moins cinq ans.

- Si vous avez servi, même à l'étranger, en tant que fonctionnaire de l'État italien pendant au moins cinq ans. En cas de service à l'étranger, la demande est présentée à l'autorité consulaire compétente.
- Si vous êtes ressortissant étranger de l'un des pays membres de l'Union européenne et résidez légalement en Italie depuis au moins quatre ans.
- Si vous êtes apatride ou réfugié et que vous résidez légalement en Italie depuis au moins cinq ans.
- Si vous êtes étranger et résidez légalement en Italie depuis au moins dix ans.

L'octroi de la nationalité italienne en cas d'acquisition par mariage ou naturalisation est subordonné à la possession d'une connaissance adéquate de la langue italienne, non inférieure au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour la connaissance des langues.



Pour plus d'informations  
[www.interno.it](http://www.interno.it)  
[www.inps.it](http://www.inps.it)

## Délivrance du numéro d'identification fiscale

### Qu'est-ce que c'est?

Le numéro d'identification fiscale est un code alphanumérique à seize caractères, qui comprend les données personnelles du citoyen et est utilisé pour être identifié par les organismes publics et les administrations. Le numéro d'identification fiscale est nécessaire, par exemple, pour :

- S'inscrire au Service National de Santé.
- Être embauché en tant qu'employé.
- Lancer une activité indépendante.
- Ouvrir un compte bancaire.
- Soumettre la déclaration des revenus.
- Émettre des factures et des reçus fiscaux.
- Signer un contrat.

### Qui peut demander le numéro d'identification fiscale ?

- Ressortissants de pays tiers qui entrent en Italie pour travailler ou pour regroupement familial.
- Ressortissants de pays tiers résidant déjà en Italie et sans numéro d'identification fiscale, même pour les membres de la famille à charge.

### **Qui pouvez-vous contacter ?**

- Si vous êtes un ressortissant de pays tiers et vous devez entrer en Italie pour travailler ou pour un regroupement familial, vous pouvez contacter le guichet unique pour l'immigration.
- Si vous êtes un ressortissant non-UE résidant déjà en Italie, vous pouvez postuler personnellement ou par l'intermédiaire d'une personne déléguée au bureau local de l'Agence des revenus.

### **Quels sont les documents nécessaires ?**

Si vous demandez le numéro d'identification fiscale à l'Agence des revenus, vous avez besoin de :

- Copie d'un titre de séjour en cours de validité.
- Copie d'un passeport en cours de validité.

### **Puis-je demander un duplicata du numéro d'identification fiscale ?**

Oui, en cas de perte ou de destruction du certificat papier ou de la carte plastifiée, un duplicata peut être demandé de la même manière.

Le duplicata peut être demandé :

- Aux bureaux locaux de l'Agence des revenus.
- Sur le site Internet de l'Administration fiscale.
- Aux guichets en libre-service du Ministère des Finances dans les Bureaux des Relations Publiques des Communes et de la Préfecture, aux Bureaux Financiers et dans certains Bureaux de Poste, centres commerciaux et aéroports.



06


# Sécurité au travail

La sécurité au travail signifie des conditions de travail équitables pour tous. Il est nécessaire de respecter des obligations spécifiques et une réponse adéquate en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. C'est votre droit.

L'objectif de la **sécurité au travail** est la prévention et la réduction des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et la protection de la santé des travailleurs. La santé est un état de bien-être physique, mental et social complet et pas seulement l'absence de maladie (Organisation mondiale de la santé, 1946).

L'**accident de travail** est un événement traumatisant et survient en raison d'une cause violente sur le lieu de travail ou pendant le travail et vous rend impossible de travailler. Par exemple, les traumatismes, les blessures, les empoisonnements, les agents infectieux peuvent causer des dommages potentiels à la santé, d'un degré léger à très grave (la mort).

La **maladie professionnelle** agit lentement et progressivement sur l'organisme (cause non violente et évolutive dans le temps). Le travail peut être le seul facteur impliqué (par exemple les intoxications) ou peut contribuer au développement de la maladie avec d'autres facteurs, même en dehors du lieu de travail (par exemple les tumeurs ou les maladies ostéo-articulaires).

 [Retour au chapitre 01](#)

 [Retour au chapitre 02](#)

Qui est en charge de la sécurité au travail ?



**1 – L'employeur est responsable de l'entreprise (ou du lieu de travail, etc.) où vous travaillez (article 2, paragraphe 1, lettre b, décret-loi n° 81/2008 ; article 18, décret-loi n° 81/2008, obligations de l'employeur et du gestionnaire).**

### **Responsabilités**

- Évaluer tous les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- Désigner **le chef du service de prévention et de protection des risques et le médecin compétent.**
- Le respect des obligations **d'information, éducation et formation des travailleurs.**
- **Réunion périodique dans les établissements de plus de 15 travailleurs** avec la participation du délégué à la sécurité des travailleurs.
- Information des travailleurs sur **les mesures d'urgence, du chef du service de prévention et de protection et du médecin compétent** ainsi que **formation** sur les risques spécifiques, sur les dangers liés à l'utilisation de produits chimiques, sur les mesures de protection et de prévention et sur les procédures d'urgence.
- Fournir aux travailleurs **les équipements de protection individuelle nécessaires et adaptés et mettre à jour les mesures de prévention et de protection** qui garantissent la protection de la santé et de la sécurité.
- Exiger des travailleurs **qu'ils se conforment aux règles et règlements** de l'entreprise concernant la sécurité et l'hygiène du travail, l'utilisation des équipements de protection collective et des équipements de protection individuelle.
- Adopter **des mesures de maîtrise des situations à risque en cas d'urgence** et donner des instructions pour que les travailleurs quittent le lieu de travail ou la zone dangereuse, en cas de danger grave, immédiat et inévitable.



**2 – Le médecin compétent a obtenu les qualifications et la formation et les exigences professionnelles prévues par la législation (article 2, paragraphe 1, lettre h, décret-loi n° 81/2008 ; article 25, paragraphe 1, décret-loi n° 81/2008, Obligations du médecin compétent).**

## Responsabilités

- **Évaluer les risques** pour les travailleurs et préparer **des mesures de protection de la santé**, en collaboration avec l'employeur.
- Planifier et réaliser la **surveillance sanitaire**, à travers des protocoles sanitaires définis en fonction des risques professionnels spécifiques et informer les travailleurs sur les résultats de la surveillance sanitaire.
- Participer aux activités de formation et d'information des travailleurs et à l'organisation du service de premiers secours.
- Collaborer à la mise en œuvre et à l'amélioration des programmes volontaires de « promotion de la santé ».
- Visiter le lieu de travail.



**3 – Le responsable de la sécurité au travail est la personne qui vous représente en matière de santé et de sécurité (article 2, paragraphe 1, lettre h, décret-loi n° 81/2008 ; article 47, décret-loi n° 81/2008). Dans les entreprises de 15 travailleurs maximum, les travailleurs choisissent le responsable de la sécurité au travail au sein de l'entreprise ou le désignent dans la zone de référence de l'entreprise (RLST). En revanche, dans l'entreprise de plus de 15 salariés, les salariés le choisissent au sein de l'entreprise.**

## Responsabilités

- **Entrer dans les lieux de travail** où le travail a lieu
- **Recevoir les informations et la documentation de l'entreprise** concernant l'évaluation des risques et les mesures de protection.
- **Participer à la promotion de mesures de prévention** afin de protéger votre santé et votre bien-être physique.
- **Avertir l'employeur des risques.**
- **Recourir aux autorités compétentes** si les mesures de prévention et de protection des risques adoptées par l'employeur ou les dirigeants et les moyens mis en œuvre pour les mettre en œuvre ne sont pas aptes à garantir la sécurité et la santé au travail.
- **Assister aux réunions périodiques.**



**4 – Le délégué à la sécurité des travailleurs est la personne élue ou désignée pour vous représenter en ce qui concerne les aspects de santé et de sécurité (article 47, décret-loi n° 81/2008).**

## Objectifs

Le délégué à la sécurité des travailleurs protège **les travailleurs des organismes publics ou privés, avec ou sans rémunération**, même les stagiaires qui apprennent le métier (art. 2, alinéa 1, lettre a du décret législatif n° 81/2008).

Les travailleurs **doivent veiller à leur santé et à leur sécurité et à celles des autres personnes sur le lieu de travail**, conformément à la formation, aux instructions et aux moyens fournis par l'employeur (article 20 du décret législatif n° 81/2008, Obligations des travailleurs).

## Comment la santé et la sécurité au travail sont-elles protégées ?

- **Appliquer les règles prévues** en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité au travail.
- **Évaluer tous les risques professionnels**, mettre en œuvre **des mesures techniques, organisationnelles, procédurales, sanitaires et non sanitaires**, afin d'éliminer/réduire les risques professionnels.
- Prévoir des **équipements de protection** collective et individuelle adéquats.
- **Assurer l'information, l'éducation** et la formation.
- Adopter des mesures préventives, telles que la « **surveillance sanitaire** ».

## Qu'est-ce que l'évaluation des risques ?

L'évaluation des risques permet **d'identifier les dangers** qui peuvent causer des dommages potentiels à la santé et à la sécurité des travailleurs et **d'estimer la probabilité de dommages** (c'est-à-dire le risque) pour la santé et la sécurité, tels que **les accidents et les maladies professionnelles**. Il s'agit d'une **procédure analytique** et se divise en différentes phases, telles que la collecte et l'analyse de diverses sources et informations (connaissance des cycles technologiques, substances, analyse des environnements et des tâches, procédures de travail, protections, organisation du travail, etc.), ainsi que des analyses instrumentales et des mesures spécifiques. L'employeur procède à l'identification de tous les facteurs de risque et de leurs interactions mutuelles dans l'entreprise, ainsi qu'à l'évaluation de leur importance. L'employeur doit identifier les mesures de prévention et planifier leur mise en œuvre, leur amélioration et leur contrôle afin d'en vérifier l'efficacité et l'efficience. L'évaluation est réalisée en collaboration avec **le chef du service de prévention et de protection (RSPP) et avec le médecin** (si une surveillance médicale est obligatoire), avec consultation préalable du **délégué à la sécurité des travailleurs**. À l'issue de l'évaluation, un document spécifique est rédigé et conservé dans l'entreprise. C'est un document important pour protéger la santé et la sécurité.

Les risques liés au travail peuvent être classés en trois grandes catégories :

### 1 – Risques de sécurité

Risques d'accidents, **en cas d'accidents ou de blessures**. Les risques d'accident sont causés par des **déficiences structurelles sur le lieu de travail, des défauts de sécurité des machines, des équipements, des outils, la manipulation de substances dangereuses, le manque de sécurité électrique, un incendie et/ou une explosion.**

### 2 – Risques pour la santé

Les risques pour la santé sont causés par les facteurs suivants :

**Agents chimiques** résultant (plus fréquemment) de l'inhalation de poussières, fumées, brouillards, gaz, vapeurs ; contact avec la peau ; (rarement) ingestion d'agents contenant des substances telles que solvants, pesticides, métaux.

**Agents physiques**, par exemple bruit, vibrations, rayonnement (rayonnement ultraviolet - UV), microclimat et macroclimat (température froide ou chaude, humidité, ventilation).

**Agents biologiques**, risques liés à l'exposition (ingestion, contact cutané, inhalation) à des organismes et microorganismes infectieux, tels que virus, bactéries, champignons, parasites.

### 3 – Risques pour la santé et la sécurité

Les risques pour la santé et la sécurité sont causés par les facteurs suivants :

#### **Facteurs psychosociaux**

Rythmes de travail, quarts de travail, horaires de travail, charges surdimensionnées ou sous-dimensionnées, charges de travail très faibles ou excessives, relations interpersonnelles difficiles, communication inadéquate, contrats de travail atypiques et précaires, travail d'urgence, contraintes organisationnelles telles que marginalisation, disqualification, quittance de fonctions, outils de travail, exclusion des actions de formation, contrôle excessif de la part des supérieurs.

#### **Facteurs ergonomiques**

Postures de travail incongrues et prolongées, manutention manuelle de charges, mouvements répétitifs.

## Qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle ?

Dans le secteur agricole/agro-zootechnique les équipements de protection individuelle doivent garantir :

- Protection de la tête et du visage (crâne, ouïe, yeux et visage).
- Protection des membres supérieurs (mains, bras).
- Protection des membres inférieurs (pieds et jambes).
- Protection respiratoire.
- Protection du corps.
- Protection contre les chutes d'en haut.



**Si vous êtes un travailleur saisonnier et occasionnel et que vous travaillez moins de 50 jours par an dans la même entreprise, vous avez droit à une information, à une formation et à une surveillance sanitaire de base (Arrêté interministériel du 27 mars 2013).**

## Qu'est-ce que l'information et la formation ?

L'employeur vous donne toutes les informations, instructions et formations adéquates en matière de sécurité concernant l'utilisation de l'équipement et les situations anormales prévisibles (articles 36 et 37 du décret législatif n° 81/08, utilisation des équipements de travail).

En particulier, l'employeur doit vous donner une **formation suffisante et adéquate** sur la santé et la sécurité (article 37, décret-loi n° 81/2008) :

- Formation **générale : 4 heures.**
- Entraînement à **risque moyen : 8 heures.**
- Formation totale : **12 heures.**
- **Tous les 5 ans un cours de mise à jour de 6 heures** pour tous les secteurs à risque et macro secteurs.

L'employeur vous **informera** également :

- **Les risques** auxquels vous êtes exposé lors de l'utilisation des équipements de travail.
- **Les équipements de travail** présents dans les locaux, même s'ils ne sont pas directement utilisés.
- **Modifications de ces équipements** (par exemple, modification, adaptation et amélioration).

## Qu'est-ce que la surveillance sanitaire ?

La surveillance de la santé est

*« l'ensemble des documents médicaux visant à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, en ce qui concerne l'environnement de travail, les facteurs de risque professionnels et les méthodes d'exécution du travail »,*

selon l'art. 2 du Décret Législatif n° 81/2008.

**Des bilans de santé systématiques, préventifs et périodiques** des travailleurs sont mis en œuvre afin d'évaluer l'état de santé des travailleurs et de prévenir les maladies et les accidents. Il est important d'attribuer un travail aux travailleurs selon leurs capacités, sans nuire à leur santé et à celle des autres. La surveillance de la santé vise à identifier les **altérations de la santé** causées par des facteurs de risque professionnels. La surveillance de la santé met en évidence les altérations de la santé qui peuvent être aggravées par le travail ou qui peuvent interagir avec l'exécution normale du travail.

## Quand faire la surveillance sanitaire ?

- Dans les cas prévus par la législation (activités exposant à des **agents infectieux, substances chimiques et cancérigènes, manutention manuelle de charges, rayonnement, bruit et vibrations, travail de nuit**).
- **Pour les risques** mis en évidence par **l'évaluation des risques**.

## Qui assure la surveillance sanitaire ?

Le **médecin** est nommé par l'employeur et détient le titre et les exigences professionnelles établis par la loi (conformément au décret législatif n° 81/08).

## Objectifs de la surveillance sanitaire

- L'objectif peut être une information et une promotion préventives, cliniques, épidémiologiques et sanitaires, telles que :
- **Évaluer l'état de santé général**, les altérations de la santé et établir des diagnostics cliniques.
  - **Identifier les pathologies qui peuvent s'aggraver** avec l'exposition aux risques professionnels ou **présenter un risque pour les tiers** (par exemple les collègues, le public).
  - Identifier les **pathologies précoces** dues à l'exposition à des facteurs de risque.
  - **Fournir aux travailleurs des informations/formations** sur les risques pour la santé et la sécurité.
  - Identifier et informer les travailleurs qui présentent des **conditions de vulnérabilité**, par exemple liées aux différences de sexe, d'âge, de grossesse et d'allaitement, difficultés de langage. Identifier et informer les travailleurs **vulnérables**

à certains risques professionnels, par exemple porteurs de pathologies cutanées-muqueuses, pathologies tels que le diabète, les maladies cardiovasculaires, rénales, hépatiques, sanguines, les néoplasmes, les allergies, les déficits immunologiques, les affections pouvant entraîner des limitations à l'utilisation des dispositifs de protection.

- **Évaluer la nécessité de toute vaccination.**
- **Certification** et rapports sur les maladies professionnelles.
- **Mise en place d'une base de données de santé** pour évaluer ou interpréter des situations futures.
- **Certificat d'aptitude au travail.**
- **Réinsertion/relocalisation au travail** des personnes qui reprennent le travail après un accident ou une maladie.
- **Collecter et traiter les données de santé** individuelles et collectives.
- **Évaluer l'adéquation de l'évaluation des risques.**
- **Promotion de la santé** et conseils.

## Visites médicales pour la surveillance de la santé, quoi et quand

La surveillance de la santé comprend (art. 41 du décret législatif n° 81/08) :

### Visite médicale préventive avant l'embauche

La visite médicale préventive avant l'embauche est effectuée avant la signature du contrat de travail. La visite médicale est ordonnée par l'employeur au médecin du travail ou aux autorités sanitaires locales.

### Visite médicale préventive

La visite médicale préventive est effectuée **après la signature du contrat de travail et avant le début du travail**. Les tâches de travail peuvent impliquer l'exposition du travailleur à certains facteurs de risque. La visite médicale préventive vérifie l'absence de contre-indications à l'emploi afin d'évaluer l'aptitude du travailleur à l'emploi spécifique.

### Visite médicale périodique

**Une visite médicale périodique est effectuée à des intervalles de temps établis par le programme de santé.** La visite médicale périodique dépend du type de facteur de risque auquel le travailleur est exposé. La fréquence est généralement d'une fois par an. La fréquence de la visite médicale est prévue par la législation en vigueur ou est fixée par le médecin sur la base de l'évaluation des risques, des mesures de prévention collectives et individuelles, et des travailleurs. L'organe de surveillance peut modifier la fréquence de surveillance sanitaire indiquée par le médecin du travail.

### **Visite médicale à votre requête**

Vous pouvez demander une visite médicale en accord avec le médecin compétent afin d'évaluer si les tâches de travail vous conviennent. La visite médicale porte sur des risques professionnels ou sur votre état de santé, qui peuvent s'aggraver en raison du travail effectué.

### **Visite médicale en cas de changement de tâches**

Cette visite médicale vérifie les conditions de vulnérabilité aux risques professionnels dans la nouvelle tâche de travail et non dans la tâche de travail précédente. Elle est effectuée à la demande de l'employeur.

### **Visite médicale préalable à la reprise du travail, suite à une absence pour raisons de santé de plus de 60 jours, afin de vérifier si le travailleur est apte aux tâches de travail.**

Elle est effectuée à la demande de l'employeur ainsi que du travailleur.

### **Visite médicale à la fin de la relation de travail**

La visite médicale à la fin de la relation de travail est effectuée dans les cas prévus par la législation. Cette visite médicale est réalisée en cas d'exposition à des substances dangereuses.

- Cette visite médicale est pratiquée pour les travailleurs exposés au risque chimique, aux agents cancérogènes et mutagènes, à l'amiante et dans certaines circonstances aux agents biologiques.
- Un certificat d'aptitude au travail n'est pas nécessaire.
- Le médecin compétent renseigne le travailleur sur les prescriptions médicales à respecter. Le médecin prescrit au travailleur d'autres contrôles de santé.

### **Visites médicales pour la sécurité contre l'abus d'alcool et la consommation de drogues et de substances psychotropes**

- La visite médicale vous protège du risque de blessure, ainsi que les tiers (par exemple, les collègues de travail, le public).
- Les tâches effectuées par les travailleurs qui doivent se soumettre à ce bilan de santé sont énumérées dans les dispositions réglementaires tant pour l'alcool et les drogues que pour les substances psychotropes.



L'employeur prend en charge les visites médicales qui comprennent les analyses cliniques et biologiques et les investigations diagnostiques décidées par le médecin compétent.

### Qu'est-ce que la surveillance sanitaire ?

La surveillance de la santé est nécessaire pour certifier l'aptitude au travail et repose sur l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité et sur les programmes et protocoles de santé spécifiques définis et prescrits par le médecin compétent.

L'examen médical peut être **intégré par** :

- **Questionnaires**, pour les facteurs de risque ou les maladies (par exemple le bruit, les vibrations, les agents infectieux, les allergies, les pesticides, les facteurs de risques psychosociaux).
- **Les tests instrumentaux**, dont l'audiométrie afin d'évaluent la fonction auditive, la spirométrie afin d'évaluer la fonction respiratoire, l'électrocardiogramme pour le cœur.
- **Des tests de laboratoire chimico-cliniques et toxicologiques** (par exemple analyses de sang et d'urine), visant à évaluer à la fois l'état de santé général et les risques professionnels spécifiques.
- Si vous êtes exposé à des substances chimiques ou cancérigènes, le médecin compétent pourra faire un **suivi biologique**, c'est-à-dire l'évaluation de l'exposition aux substances actives dans les matrices biologiques (sang, urine, air expiré par exemple), qui permet de détecter si l'exposition est acceptable ou dépasse les limites autorisées par la loi ou par les directives ou par les bonnes pratiques.



La toxicomanie et l'alcoolisme seront évalués, si vous effectuez des tâches particulières qui peuvent mettre en danger la sécurité d'autres personnes (par exemple, caristes, grutiers, chauffeurs, pilotes).

## La surveillance sanitaire, est-elle obligatoire ?

**Oui**, l'employeur est tenu de faire surveiller la santé des travailleurs lorsqu'ils sont exposés à des risques spécifiques conformément à l'art. 18 du Décret Législatif n° 81/08. Le travailleur est également tenu de procéder aux **examens et évaluations** afin de permettre au médecin compétent de délivrer le **certificat d'aptitude au travail**.



**If a worker refuses to undertake health surveillance, it is impossible for the employer to fulfil a legal obligation and for the competent doctor to certify fitness for work. Therefore, the worker is not allowed to work.**

## Quelles sont les activités de promotion de la santé ?

La **promotion de la santé** est une activité de santé qui vise l'adoption de comportements conscients et vertueux pour la santé et la sécurité afin d'abandonner les comportements négatifs. Par exemple, la promotion de la santé concerne l'alimentation, l'activité physique, la fin des habitudes de vie telles que le tabagisme, les problèmes liés à l'alcool, la consommation de drogues, en plus de la participation à des programmes de prévention du cancer, de vaccination, de gestion du stress, de contrôle de la tension artérielle et du poids corporel, etc.

Le médecin compétent met en œuvre des programmes volontaires de promotion de la santé sur le lieu de travail. Le lieu de travail est l'environnement idéal pour impliquer plusieurs personnes à la fois, car elles sont plus facilement joignables et supervisées, selon l'art. 25 du Décret Législatif n° 81/08.

## Qu'est-ce que le certificat d'aptitude au travail ? Quels sont les principes ?

Le Certificat d'aptitude au travail **est le résultat de la procédure de surveillance sanitaire** et concerne une tâche spécifique identifiée par l'employeur.

Les éléments suivants sont nécessaires pour une évaluation correcte :

- **Évaluation des risques mise à jour et adéquate** pour la tâche spécifique.
- **Une surveillance sanitaire appropriée.** En particulier, une évaluation correcte de la santé du travailleur et de toute pathologie afin d'évaluer les causes, la gravité, le pronostic et toute interférence ou corrélation avec le travail.

Le certificat d'aptitude au travail doit comprendre les éléments suivants :

- Ne pas discriminer les travailleurs malades et les travailleurs sains.
- Protéger l'insertion professionnelle des travailleurs vulnérables.
- Tenir compte du professionnalisme du travailleur.
- Être strictement individuel (valable uniquement pour le travailleur).
- Il ne doit pas contenir d'indications ou de références à l'état de santé.
- Il doit être complémentaire et non alternatif aux mesures de prévention primaire.
- Stimuler l'adoption de mesures préventives techniques, organisationnelles, procédurales, sanitaires et non sanitaires.

Le médecin compétent formule le jugement d'aptitude au travail lors des évaluations préventives et périodiques et lors de la reprise du travail sur demande (décret-loi n° 81/08). Le médecin compétent informe le salarié et l'employeur en conséquence.

**Le travailleur et l'employeur doivent se conformer à ce jugement.** Le jugement est nécessaire afin de protéger la santé des travailleurs contre les facteurs de risque pouvant causer des dommages professionnels, aggraver des pathologies non professionnelles ou compromettre des conditions physiologiques. Le jugement est nécessaire afin de protéger la communauté, en cas de travailleurs atteints de maladies qui affectent l'exécution des tâches à risque. Il protège les travailleurs et les tiers tels que les collègues de travail, le public.

### **Quels sont les types de Certificat d'aptitude au travail ?**

Le Décret Législatif n° 81/08 (art. 41, alinéa 6) prévoit les Certificats d'aptitude au travail suivants :

#### **a – Aptitude**

Dans ce cas, vous êtes parfaitement apte au travail et à effectuer toutes les opérations.

#### **b – Aptitude partielle, temporaire ou permanente, avec prescriptions ou limitations**

Si vous êtes touché par des conditions pathologiques ou vulnérables, vous pouvez avoir des difficultés à effectuer certaines opérations liées à votre travail. Un exemple de limitation est le travail de nuit (par exemple pour un travailleur souffrant d'une maladie cardiaque grave), ou pour le levage manuel de poids (par exemple pour un travailleur souffrant

d'une hernie discale lombaire), ou pour l'exposition aux pesticides (par exemple pour un travailleur souffrant de maladie du sang ou du foie). Un exemple de prescription peut concerner l'utilisation de moyens spécifiques de protection individuelle. Les limitations ou prescriptions peuvent être temporaires (et le jugement doit indiquer les limites temporelles) ou permanentes, selon l'état de santé.

### c – Aptitude temporaire

Lorsqu'il existe des conditions pathologiques temporaires qui mettent en danger votre santé (par exemple un travailleur souffrant d'une maladie respiratoire grave non encore maîtrisée).

### d – Inaptitude permanente

Lorsqu'il existe des conditions pathologiques permanentes qui mettent en danger la santé du travailleur.

**Que se passe-t-il si vous êtes définitivement inapte au travail ?**

Si vous êtes définitivement inapte à une tâche spécifique, l'employeur vous affectera à une tâche équivalente, si possible, ou inférieure et maintiendra la même rémunération (article 42, décret-loi n° 81/08).

**Que se passe-t-il si vous n'êtes pas d'accord avec le jugement exprimé par le médecin compétent ?**

Si vous (ou, dans de rares cas, l'employeur) estimez que le jugement du médecin compétent est incorrect ou injustifié, conformément à l'art. 41 du Décret Législatif n° 81/08, vous **pouvez faire appel** auprès de l'organe de contrôle compétent (dans les 30 jours à compter de la date de notification du jugement). L'organe de contrôle compétent confirmera, révoquera ou modifiera le jugement du médecin compétent.

**Qui peut accéder à vos données de santé ?**

Les résultats des bilans de santé sont enregistrés dans votre dossier de santé. Le dossier de santé est conservé sous la responsabilité du médecin compétent, conformément aux lois en vigueur sur le traitement des données de santé. Le médecin compétent établit un dossier de santé et de risques pour chaque travailleur. Le dossier de santé et de risques contient les données de santé, les résultats des examens et évaluations et le niveau des facteurs de risque auxquels le travailleur est exposé. Le **dossier de santé et de risques est soumis au secret professionnel** ; il doit être sécurisé et conservé dans un endroit sûr.



**Vous pouvez demander une copie du dossier de santé et connaître le résultat des examens effectués lors de la surveillance de santé.**

Les données de santé sont collectées de manière anonyme et collective pour l'élaboration du rapport annuel de santé. Le bilan annuel de santé est présenté à l'employeur, au chef du service de prévention et de protection et au délégué à la sécurité des travailleurs, comme le prévoit l'art. 35 du Décret Législatif n° 81/08.

**Que doit faire un médecin en cas de diagnostic d'une maladie professionnelle ou d'une maladie liée au travail ?**

Si un médecin soupçonne une maladie professionnelle, il est tenu de :

### **1 – Déclaration de maladie professionnelle**

#### **Référence de la loi**

Art. 139 du Décret du Président de la République n° 1124/1965, modifié par l'art. 10 du Décret Législatif n° 38/2000.

#### **Quand le médecin doit-il rédiger la déclaration ?**

Lorsque le médecin soupçonne une maladie professionnelle publiée dans la liste des maladies à déclaration obligatoire, conformément à l'art. 139 du Décret du Président de la République et ses modifications et ajouts ultérieurs, telle qu'approuvée par le Décret Ministériel spécifique, et périodiquement mise à jour sur la base des indications de la Commission Scientifique établie par l'art. 10 du Décret Législatif n° 38/2000. La dernière mise à jour de la liste a été approuvée par l'arrêté ministériel du 10 juin 2014. La liste est divisée en trois sous-listes :

- **liste n° 1 des maladies** « à origine professionnelle hautement probable ».
- **liste n° 2 des maladies** « à origine professionnelle à probabilité limitée ».
- **liste n° 3 des maladies** « à origine professionnelle possible ».



**Le médecin est tenu de déclarer l'événement même sans le consentement du travailleur et même si le travailleur n'est pas assuré à l'INAIL (Institut National d'Assurance Accidents).**

#### **Quelles informations doivent figurer dans la déclaration ?**

- Les données d'identification du médecin.
- Les données personnelles du travailleur.

- Informations relatives à l'emploi actuel du travailleur.
- Données d'identification de l'employeur actuel.
- Informations sur la maladie, y compris le code d'identification de la maladie et de l'emploi.
- Date du diagnostic.
- Facteurs de risque qui auraient pu causer la maladie.
- Symptômes.
- Examens cliniques.
- Analyses et tests de laboratoire (copies jointes si possible).
- Lieu, date et signature du médecin.

### **Autorité responsable**

Le service de prévention et de protection de la santé sur le lieu de travail de l'autorité sanitaire locale (par exemple SPISAL ou SPreSAL) et la direction locale de l'emploi compétente. Le but est d'informer l'autorité compétente pour toute activité de surveillance et de contrôle et pour des raisons épidémiologiques.

## **2 – Attestation de maladie professionnelle par l'Inail**

Cette attestation permet à l'INAIL d'engager la procédure de reconnaissance de l'origine professionnelle de la maladie et toute prestation de services.

### **Référence de la loi**

Art. 53 - 251 du Décret du Président de la République n° 1124/1965 et modifications et ajouts ultérieurs

### **Quand**

L'attestation est délivrée lorsqu'un médecin diagnostique une maladie et suspecte une origine professionnelle.

### **Informations nécessaires à inclure dans l'attestation**

- Adresse du travailleur.
- Lieu d'hospitalisation
- Rapport détaillé des symptômes déclarés par le travailleur et détectés par le médecin. Le médecin est tenu de fournir à l'Inail toute information complémentaire.

### **Les bénéficiaires**

Le Décret du Président de la République n° 1124/1965, modifié par le décret législatif n° 151/2015, prévoit que le médecin délivre le certificat et le transmet à l'INAIL, exclusivement par voie numérique à compter du 22 mars 2016.

Le travailleur pourrait avoir droit à une indemnisation.

## Liste des maladies professionnelles

L'arrêté ministériel du 9 avril 2008 énumère les maladies professionnelles, comme le prévoit l'art. 10 du Décret Législatif n. 38/00. Il existe une liste détaillée des pathologies liées au travail, classées par cause et tâche ainsi que la durée maximale d'indemnisation à compter de la fin du travail à risque (avec diversification pour les maladies liées à des agents spécifiques). Les maladies professionnelles sont divisées en deux catégories:

### Maladies professionnelles « répertoriées »

- Maladies répertoriées dans la « Nouvelle liste des maladies professionnelles dans l'agriculture conformément à l'art. 211 du décret du Président de la République n° 1124/1965 et modifications et ajouts ultérieurs » (Annexe n° 5 au décret présidentiel n° 1124/1965).
- La présomption légale s'applique à leur origine.
- Il est obligatoire de remplir le premier certificat de maladie professionnelle.
- L'Inail a la responsabilité de vérifier le lien de causalité.

66

#### Exemple :

Un agriculteur souffre de hernies lombaires confirmées. S'il travaille avec des machines qui provoquent des vibrations ou s'il déplace manuellement des charges, il est obligatoire de remplir le certificat de maladie professionnelle. Cette pathologie est « répertoriée » et si l'état de maladie professionnelle est avéré, la compensation est généralement automatique.

99

### Maladies professionnelles « non répertoriées »

- Maladies non répertoriées dans la « Nouvelle liste des maladies professionnelles dans l'agriculture conformément à l'art. 211 du décret du Président de la République n° 1124/1965 et modifications et ajouts ultérieurs » (Annexe n° 5 au décret présidentiel n° 1124/1965).
- Le travailleur doit prouver le lien de causalité (Arrêt de la Cour constitutionnelle n° 179 du 10 février 1988).
- L'Inail a la responsabilité de vérifier le lien de causalité.



## Quelques exemples de maladies professionnelles « répertoriées » en agriculture

- **Spondylo-discopathies** (par exemple hernies ou protubérances discales dues à la manipulation manuelle de charges ou de vibrations transmises à l'ensemble du corps).
- **Tendinopathies de la coiffe des rotateurs** (par exemple lésions tendineuses du muscle supra-épineux dues à des mouvements répétitifs avec utilisation de la force sans pauses).
- **Hypoacousie** (par exemple perte auditive bilatérale ou perte due au bruit pendant l'activité de travail).

### Que faire si l'Inail ne reconnaît pas ou ne compense pas la maladie déclarée ?

**Vous pouvez proposer un recours** et déposer une attestation médico-légale expliquant le lien de causalité entre le travail et la maladie.

Vous disposez d'un droit de recours contre l'INAIL dans les cas d'incapacité temporaire ou permanente (voire de dommage organique, après le 25 juillet 2000), conformément à l'art. 104 du Décret du Président de la République n° 1124 du 30 juin 1965, « Loi consolidée sur l'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ».

### Rapport médical à l'Autorité Judiciaire

#### Référence de la loi

Art. 365 du Code pénal, art. 334 du Code de procédure pénale, art. 589 - 590 - 583 du Code criminel.

#### Quand rédiger le rapport médical ?

L'article 365 du Code pénal établit l'obligation de dénoncer en cas d'infraction qui doit être poursuivie d'office. Cette disposition ne s'applique pas lorsque le signalement exposerait la personne assistée à des poursuites pénales. Une maladie professionnelle est considérée à poursuivre d'office si elle a causé la mort (article 589 du code pénal) ou des lésions corporelles graves ou très graves (article 590 du code pénal), telles que définies par l'art. 583 du Code pénal.

## Informations nécessaires

L'art. 334 du code de procédure pénale indique les informations à inclure dans le rapport :

- Personne à qui l'aide a été fournie.
- Lieu où se trouve la personne aidée.
- Des informations complémentaires pour identifier la personne aidée.
- Lieu, moment et circonstances dans lesquels l'aide a été fournie.
- Informations utiles pour établir les circonstances de l'événement, les moyens par lesquels l'événement a été commis, le diagnostic et le pronostic.

## Que faire en cas d'accident du travail ?

### 1 – En cas d'accident du travail mineur ou moyennement grave, vous devez (article 52, Loi consolidée) :

- **Inform** immédiatement votre employeur (ou demandez à quelqu'un d'informer **votre employeur** si vous n'êtes pas en mesure de le faire).
- **Contact** immédiatement **le médecin de l'entreprise**, si disponible, ou les urgences et expliquer la situation.
- **Le médecin vous remettra le premier certificat médical** avec le diagnostic et le nombre de jours d'« incapacité temporaire absolue ».
- **Remettre une copie de l'attestation à votre employeur**, qui signalera l'évènement à l'INAIL, si le pronostic dépasse 3 jours après le jour de l'accident.
- Avant l'expiration du pronostic, vous devez vous **rendre dans les cliniques de l'INAIL** où un examen médical déterminera **s'il faut poursuivre ou non l'incapacité temporaire absolue**. Si l'incapacité est confirmée, vous serez soumis à un autre examen et vous recevrez le même jour une attestation à remettre à votre employeur afin de poursuivre l'incapacité temporaire. En cas de clôture de l'accident, vous recevrez une attestation attestant que vous êtes à nouveau apte au travail, vous devez remettre cette attestation à votre employeur.



**En cas d'accidents mineurs dont le pronostic est inférieur à 3 jours, l'INAIL ne vous indemnise pas pour le préjudice et vous aurez donc droit aux indemnités normales de votre employeur. Si vous êtes un travailleur indépendant dans l'agriculture, en cas d'accident, le chef de votre équipe fera un constat.**

## 2 – En cas de blessure grave ou très grave

L'Inail ou la police judiciaire signalent tous les cas d'accidents graves ou très graves directement au ministère public, qui doit poursuivre d'office les délits de négligence grave ou très grave, **sans que la personne blessée porte plainte.**

En cas de décès du travailleur des suites d'un accident, le ministère public ouvrira **une enquête pour homicide volontaire.**

### **Comment obtenir une indemnisation pour un accident du travail ?**

Tous les employeurs sont tenus de vous assurer tant pour les accidents du travail que pour les maladies professionnelles. L'assurance est gérée par l'INAIL et a pour objectif de vous garantir la santé, la réadaptation et la protection économique nécessaires, aussi bien en cas d'accident du travail que de maladie professionnelle.



**Les services de l'INAIL sont automatiques, c'est-à-dire qu'ils sont activés même si votre employeur ne vous a pas assuré ou n'est pas à jour dans le paiement des primes d'assurance.**





07



# Protection de la santé

---

La santé est un droit pour tous, même le vôtre. Un aperçu du système italien de santé et comment profiter des services pour les migrants, qu'ils soient légalement ou temporairement présents sur le territoire italien.

---

## Le système de santé en Italie

### Quoi ?

Le système national de santé italien (SSN) est un système financé par l'État qui garantit l'assistance sanitaire. Le système national de santé italien dispose d'un réseau de professionnels, de services et d'installations. L'inscription au système national de santé italien est possible pour les personnes résidant légalement en Italie.

L'inscription au système national de santé italien permet de choisir le médecin généraliste (médecin de famille) et/ou le pédiatre pour les enfants jusqu'à 14 ans. Les médecins généralistes proposent gratuitement des visites médicales et des visites médicales à domicile ainsi qu'une ordonnance de médicaments et l'ordonnance de visites chez le spécialiste. Le médecin généraliste et le pédiatre peuvent être remplacés à tout moment.

### Qui ?

La santé est un droit fondamental reconnu par la loi italienne. Les citoyens étrangers résidant légalement en Italie ont les mêmes droits que les citoyens italiens. Les étrangers qui séjournent temporairement en Italie sans titre de séjour valide ont droit aux soins de santé. Les personnes sans moyens économiques ont droit aux soins de santé.

## Comment ?

Vous devez vous inscrire au service national de santé pour accéder aux services de santé publique. Vous pouvez vous inscrire auprès de l'autorité sanitaire locale (ASL) de la ville, de la région ou du quartier où vous habitez. **Vous avez besoin d'un permis de séjour et d'un numéro d'identification fiscale.**

Lorsque vous vous inscrivez au service de santé publique, vous recevez une **carte d'assurance-maladie**, qui vous donne le droit d'accéder aux services de santé publique. Sur la carte d'assurance-maladie, vous trouverez **votre code d'identification personnel, votre nom et celui de votre médecin de famille.**

La carte d'assurance-maladie a la même date d'expiration que votre titre de séjour. Afin de renouveler la carte de santé, vous devez soumettre une copie de la demande de renouvellement du permis de séjour.



**Si vous n'avez pas de titre de séjour en cours de validité (par exemple parce qu'il a expiré ou qu'il n'a pas été renouvelé ou parce que vous n'en avez jamais eu) et que vous avez des problèmes de santé importants, vous avez toujours droit aux soins de santé. Vous pouvez demander à l'autorité sanitaire locale de la région où vous habitez ce que vous pouvez faire.**

## Les options peuvent varier selon la région.

- 1 – Vous pouvez demander la carte STP (étranger présent temporairement).** Dans ce cas, vous devrez communiquer : nom, prénom, sexe, date de naissance, nationalité. **N'oubliez pas que la loi interdit aux professionnels de la santé de signaler ou de communiquer vos coordonnées à la police.**
- 2 – Vous pouvez choisir un médecin généraliste** dans la liste de l'autorité sanitaire locale.

## La carte STP vous permet de

- Recevoir des soins dans les cabinets STP.
- Faire des tests diagnostiques.
- Faire des visites chez le spécialiste.
- Aller à l'hôpital pour une journée (Day hospital).
- Être hospitalisé pendant plusieurs jours, si vous en avez besoin.
- Vous n'aurez pas à payer les médecins et les hôpitaux, si vous ne pouvez pas vous le permettre économiquement, vous ne paierez qu'une petite partie des dépenses (appelée « ticket »).

Si vous n'avez pas les moyens financiers de payer le « ticket », vous pouvez toujours recevoir les soins de santé gratuitement (via le code XO1).



**N'ayez pas peur d'aller chez le médecin ou à l'hôpital ! La loi italienne interdit aux médecins de vous signaler à la police si vous n'avez pas de permis de séjour. Le devoir des médecins, des infirmières et du système de santé est exclusivement d'aider les malades !**

## Les droits à la santé des migrants

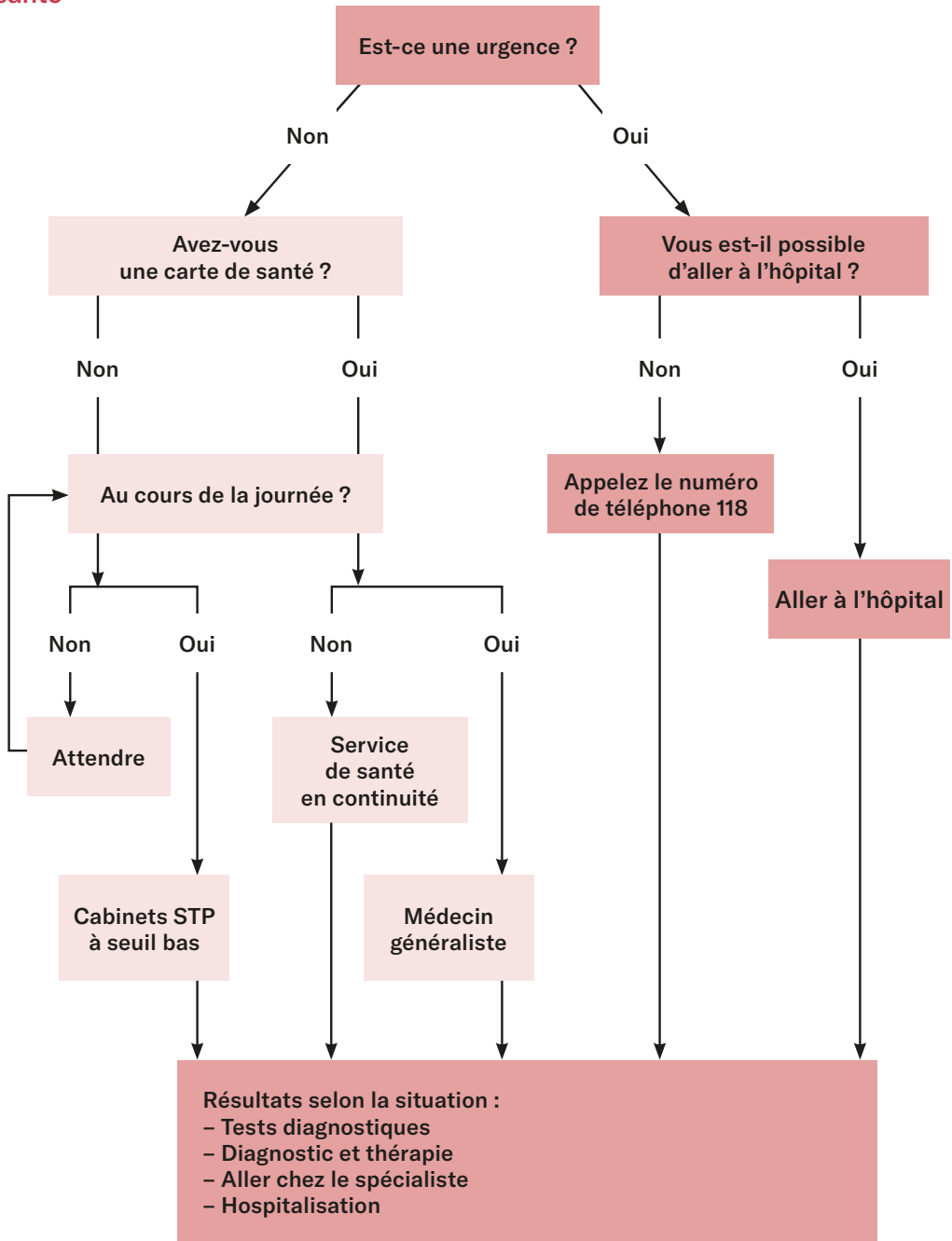
- **Loi consolidée n° 40 du 6 mars 1998, art. 32-34 :** les ressortissants de pays tiers avec un permis de séjour valide ont le droit de s'inscrire au service national de santé - SSN, (l'inscription obligatoire ou légale est gratuite et différente de l'inscription volontaire payante) et ils ont les mêmes droits que les citoyens italiens.
- **Frais :** « ticket » et services gratuits en cas de besoin ou dans des circonstances protégées.
- **STP (Étranger présent temporairement) :** Soins de santé urgents et essentiels fournis en cas de maladie ou de blessure, y compris les services de prévention.
- « Soins de santé urgents et essentiels » tels que définis dans la Communication du Ministère de la Santé n° 25 du 24 mars 2000.  
**Soins de santé urgents :** le report de ces soins entraînerait un préjudice ou un danger pour la santé du patient.  
**Soins de santé essentiels :** interventions sanitaires, diagnostiques ou thérapeutiques liées à des maladies non dangereuses à court terme, mais qui pourraient entraîner des dommages ou des risques plus importants (par exemple, des complications, des maladies chroniques ou une détérioration).
- **Interdiction de signaler le patient à la police.**
- Comme pour les citoyens italiens, **les migrants sans permis de séjour peuvent être assistés gratuitement en cas de besoin.**

## Accès aux soins de santé

### A - Service de médecine générale

**Vous allez chez le médecin généraliste (ou médecin de famille)** lorsque vous avez des problèmes de santé. Le médecin dispose d'un cabinet et propose des examens médicaux gratuits, à des jours et heures fixes.

Vous devrez vous rendre chez votre médecin généraliste pour les prestations suivantes :



- 1 – Certificats de maladie si vous êtes travailleur.
- 2 – Requêtes de visites chez le spécialiste et d'examens diagnostiques.
- 3 – Requêtes d'hospitalisation non urgente.
- 4 – Ordonnances de médicaments.

Lorsque le patient ne peut pas se rendre au cabinet, le médecin de famille peut venir au domicile du patient.

**Le pédiatre** est le médecin des enfants de 0 à 14 ans. Le médecin effectue des visites périodiques, surveille la croissance, rédige des certificats, prescrit des médicaments, des tests et des visites médicales. Dans certains hôpitaux, vous pouvez choisir le pédiatre immédiatement après la naissance et avant de quitter l'hôpital. Alternativement, vous pouvez vous adresser à votre autorité sanitaire locale.

### **B – Service de santé de continuité ou Garde Médicale**

La nuit, le week-end ou les jours fériés, il existe un service de continuité des soins de santé qui propose les services du médecin généraliste et des pédiatres. Ce service est disponible uniquement pour les personnes inscrites au système national de santé italien. Les étrangers qui ont une carte STP doivent attendre l'ouverture des cabinets. En cas d'urgence, appelez le numéro d'urgence.

### **C – Accès et utilisation des urgences et 118**

En cas d'urgence sanitaire (accident, blessure, situations mettant la vie en danger ou situations où l'attente pourrait entraîner des atteintes à la santé), il est possible de se rendre aux urgences de l'hôpital le plus proche pour recevoir les premiers soins de santé.

Les visites aux urgences sont effectuées en fonction de la gravité des symptômes détectés par les médecins. Au triage d'entrée, les professionnels de la santé attribuent une priorité codée par couleur afin d'assurer une assistance immédiate aux personnes en danger de mort et réguler l'accès en fonction de la gravité des symptômes.

Vous avez besoin d'une demande écrite du médecin de famille pour être hospitalisé, mais en cas d'urgence sanitaire, l'hospitalisation est organisée par le médecin urgentiste. Les frais d'hospitalisation sont pris en charge par le Système national de santé. En cas d'urgence nécessitant une assistance médicale immédiate, il est possible de contacter le numéro de téléphone 118.

C'est un service public gratuit qui vous permet de bénéficier d'une intervention rapide 24h/24. Sa fonction ne remplace pas celle de médecin généraliste ou de service de continuité des soins. Lorsque vous appelez le numéro de téléphone 118, il est nécessaire de fournir les informations suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, description de l'urgence, adresse où l'aide est nécessaire.

### **D – Cabinets STP ou cabinets à seuil bas**

Les étrangers qui ne disposent pas d'un titre de séjour en cours de validité et d'un numéro d'identification fiscale peuvent demander une carte de santé pour les étrangers temporairement présents.

Cette carte est valable 6 mois et vous permet d'accéder aux soins de santé publics. La carte peut être renouvelée en cas de besoin. Les informations personnelles de la carte sont réservées, et le patient ne peut être signalé aux autorités de police. La carte donne le droit d'avoir accès aux visites médicales spécialisées, à l'hôpital et à tous les soins de santé nécessaires.

Le service minimum peut varier considérablement. Dans certaines villes, ce service est géré par des établissements de santé publics, et dans d'autres, il est géré par des organismes sociaux privés. Dans certaines villes, les étrangers temporairement présents ont le droit d'avoir un médecin généraliste.

### **E – Centre de conseil familial**

Ce service protège et promeut la santé psychophysique et sociale des femmes, des couples, des adolescents, des garçons et des filles, italiens et étrangers (concernant le corps, les sentiments et les relations). Les femmes étrangères sans permis de séjour peuvent être aidées ici. **L'accès est gratuit, un ticket est payant pour certains services spécialisés.**

#### **Quand pouvez-vous contacter le Centre de conseil familial ?**

- Grossesse.
- Assistance après accouchement et soutien à l'allaitement.
- Cours de préparation à la naissance pour femmes et couples.
- Consultations, visites médicales et certificats d'interruption volontaire de grossesse (IVG).
- Consultations, visites médicales et certificats de naissance dans l'anonymat.

- Consultations de contraception et examens médicaux.
- Contrôles gynécologiques périodiques.
- Prévention des cancers féminins.
- Conseils et assistance pendant la ménopause.
- Vaccinations obligatoires et recommandées.
- Conseils sur les problèmes sociaux et psychologiques.
- Fertilité, infertilité.
- Maladies sexuellement transmissibles.

De nombreux professionnels de santé (gynécologues, pédiatres, sages-femmes, infirmiers, auxiliaires de santé) et psychosociaux (psychologues, travailleurs sociaux, sociologues, parfois médiateurs culturels) travaillent ici.



**Tout le monde peut se rendre au Centre de conseil familial, même sans prescription médicale. L'anonymat, la confidentialité et le secret professionnel sont garantis. La loi interdit au personnel de signaler à la police les étrangers sans permis de séjour valide. Vous pouvez vous rendre au Centre de conseil familial même si vous ne savez pas comment cela fonctionne : le personnel vous aidera à comprendre vos droits et devoirs.**



Pour plus d'informations:  
→ [www.salute.gov.it/portale/documentazione/p6\\_2\\_5\\_1.jsp?id=118](http://www.salute.gov.it/portale/documentazione/p6_2_5_1.jsp?id=118)

## Prestations spécifiques

### A – Services de maternité gratuits

#### Quoi ?

Il existe de nombreux services gratuits pour protéger la santé des femmes et des enfants. Des services gratuits sont fournis afin de faciliter la santé reproductive des femmes, avant, pendant et après la grossesse.

#### **Droits dans la phase de préconception**

- Le premier examen gynécologique, y compris le test Pap, et les indications contraceptives ou préconceptionnelles.
- Le premier examen obstétrical.
- Tests d'anticorps et tests immunologiques (par exemple : test de Coombs, Rubéole, etc.).
- Une analyse complète du sang.
- Un test Pap, s'il n'a pas été fait récemment.
- Prestations nécessaires à la constatation d'un risque procréateur lié à une maladie ou à un risque génétique chez l'un ou les deux parents comme en témoignent les antécédents médicaux du couple ou les antécédents familiaux.

#### **Pendant la grossesse, vous avez le droit à :**

- Examens obstétrico-gynécologiques périodiques.
- Cours de préparation à la naissance (formation prénatale).
- Assistance pour la période postnatale.
- Une analyse de sang en laboratoire ou un test sanguin complet, y compris le groupe sanguin et le facteur Rh.
- Une série de tests sérologiques sur les anticorps couvrant de nombreuses maladies dangereuses pour l'enfant, dont la toxoplasmose, certaines maladies sexuellement transmissibles et le VIH.
- En cas de menace d'avortement, tous les services nécessaires au suivi de la grossesse sont également gratuits. Tous les services spécialisés nécessaires au suivi des pathologies à risque pour la mère ou le fœtus, y compris les diagnostics prénatals invasifs, sont gratuits.

#### Qui ?

Le cours de préparation à la naissance vise à accompagner les femmes dans le processus de planification de la grossesse de la conception à la naissance, et même dans la période qui suit immédiatement la grossesse, afin de faciliter le rétablissement de la mère pendant la puerpéralité (de la naissance à la prochaine menstruation) et l'allaitement du bébé. En Italie, la loi permet aux femmes étrangères sans permis de séjour d'obtenir un permis de séjour pendant la grossesse et jusqu'à 6 mois à compter de la naissance de l'enfant. Le permis de séjour permet aux femmes d'accéder gratuitement aux services du suivi préventif.

## Comment ?

Le médecin généraliste et le spécialiste ainsi que le spécialiste du Centre de conseil familial peuvent vous donner une ordonnance afin d'accéder librement aux services de soins pour la préparation à l'accouchement.



### Pour plus d'informations

Brochure d'information multilingue sur les services de santé :

→ [https://www.salute.gov.it/portale/documentazione/p6\\_2\\_5\\_1.jsp?lingua=italiano&id=118](https://www.salute.gov.it/portale/documentazione/p6_2_5_1.jsp?lingua=italiano&id=118)

La législation sur les droits sanitaires des migrants en Italie :

→ <https://integrazioneimmigranti.gov.it/it-it/Ricerca-norme/Dettaglio-norma/id/12/Salute>

Brochure d'information avec les adresses des services de santé dans certaines provinces :

→ [https://www.salute.gov.it/portale/documentazione/p6\\_2\\_5\\_1.jsp?lingua=italiano&id=119](https://www.salute.gov.it/portale/documentazione/p6_2_5_1.jsp?lingua=italiano&id=119)

Initiatives multilingues pour protéger la santé des étrangers pendant l'urgence coronavirus :

→ <https://sociale.regione.emilia-romagna.it/intercultura-magazine/notizie/covid-19-cosa-ce-da-sapere-in-diverse-lingue>

## B – Santé mentale

### Qui ?

Il peut arriver qu'à certains moments de la vie, vous vous sentiez triste, inquiet, submergé par des pensées ou que vous ressentiez des états d'angoisse et d'agitation. Ces expériences vous empêchent parfois d'effectuer des activités quotidiennes ou professionnelles normales, de gérer les relations interpersonnelles ou de vous reposer suffisamment pendant la nuit.

**L'Organisation mondiale de la santé (OMS)** affirme que :

*« La santé est un état de bien-être physique, mental et social complet, et pas simplement l'absence de maladie ou d'infirmité ».*

Prendre soin de sa santé, c'est se soucier de son bien-être émotionnel et psychologique ainsi que de ses pathologies corporelles et organiques.

Après consultation du médecin généraliste, vous pouvez accéder aux services psychiatriques et psychologiques proposés par le Système National de Santé si vous traversez un état de mal-être, par exemple lié à des événements traumatisants et/ou stressants caractérisés par des difficultés relationnelles, de violence et familiales, conflits, abus et harcèlement, deuil, séparations maladies graves, migration forcée mais aussi difficultés économiques, logement, travail, intégration.

### **Comment ?**

Contactez votre médecin généraliste ou clinique pour étrangers temporairement présents afin d'accéder aux services psychologiques ou psychiatriques de votre région.

### **Quoi ?**

En Italie, le réseau des services de santé mentale est organisé comme suit :

#### **Département de la santé mentale (DSM)**

Le service de santé mentale (DSM) comprend les établissements et les services qui gèrent les soins, l'assistance et la protection de la santé mentale au sein de la zone définie par l'autorité sanitaire locale (ASL).

#### **Le service de santé mentale DSM offre les services**

- Soins de jour : centres de santé mentale (CSM) et cliniques ambulatoires dans les hôpitaux.
- Services semi-résidentiels dans les centres de jour (CD).
- Services résidentiels : Établissements d'hébergement (SR) de rééducation thérapeutique et de rééducation socio-sociale.
- Services hospitaliers : services de diagnostic psychiatrique et de soins (SPDC) et hôpitaux de jour (DH).
- Hôpitaux universitaires et hôpitaux privés.



Pour plus d'informations sur les services de votre région, vous pouvez consulter le **registre des services de santé mentale (DSM)**.

## Services de santé mentale



### Centres de santé mentale

Ils traitent les demandes de soins et proposent des consultations psychologiques ou psychiatriques en journée avec des équipes pluriprofessionnelles.



### Centres de jour ou semi-résidentiels

Ces établissements ont une fonction thérapeutique ou rééducative. Ces établissements de proximité sont ouverts en journée et proposent une aide personnalisée.



### Établissements résidentiels

En cas de maladie mentale, vous pouvez séjourner dans un établissement non hospitalier à des fins de réadaptation.



### Services hospitaliers

Les hôpitaux proposent des diagnostics et des thérapies psychiatriques au service de diagnostic et de traitement psychiatriques aussi bien en hôpital de jour qu'en hospitalisation.

### Centre de santé mentale

Le centre de santé mentale (CSM) s'adresse **aux personnes qui vivent une détresse psychologique** ou qui ont une pathologie psychiatrique. Il coordonne localement toutes les interventions de prévention, de traitement et de réadaptation. Une équipe multiprofessionnelle de psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux et infirmières travaille au centre de santé mentale. Le centre de santé mentale est généralement **ouvert 6 jours sur 7 pendant au moins 12 heures** et gère les interventions en ambulatoire (c'est-à-dire en établissement) et/ou à domicile.

### **Certaines des principales interventions réalisées sont énumérées ci-dessous.**

- Traitements psychiatriques et pharmacologiques, psychothérapies, interventions sociales.
- Diagnostic par examens psychiatriques, entretiens psychologiques pour la définition de programmes de réadaptation thérapeutique et socio-réadaptation, avec interventions ambulatoires, à domicile, en réseau et résidentielles.

- Interaction avec les services en toxicomanie (alcoolisme, toxicomanie, etc.).
- Activités de dépistage pour les admissions et les hospitalisations.
- Programmes d'insertion des patients psychiatriques concernant l'emploi, la tutelle extra-familiale, les soins à domicile, en accord avec les Communes.
- Collaboration avec les associations bénévoles, les écoles, les coopératives sociales et le réseau des agences locales.

### **Centre de jour**

Le centre de jour (CD) est un **établissement semi-résidentiel** de proximité à objectifs thérapeutiques-rééducatifs.

Il est ouvert **au moins 8 heures par jour, 6 jours par semaine.**

Vous pouvez expérimenter et acquérir des compétences en autosoins, dans les activités de la vie quotidienne et dans les relations interpersonnelles individuelles et de groupe, en relation avec des projets personnalisés de réadaptation thérapeutique également pour l'insertion professionnelle.

### **Établissements résidentiels**

L'Établissement résidentiels (SR) est un **établissement non hospitalier** où une partie du programme de rééducation thérapeutique et de rééducation socio-sociale est réalisée pour les patients psychiatriques. Le centre de santé mentale gère l'accès à ces établissements en fonction du programme personnalisé de chaque patient.

### **Service de diagnostic et de traitement psychiatrique**

Le Service de diagnostic et de traitement psychiatrique (SPDC) est un service hospitalier où les traitements psychiatriques **volontaires et obligatoires** sont effectués en milieu hospitalier. Il est situé au sein des hôpitaux (hôpitaux, établissements hospitaliers, hôpitaux universitaires). Chaque service de diagnostic et de traitement psychiatrique ne compte pas plus de 16 lits et est équipé d'espaces adéquats pour les activités communes.

### **Hôpital de jour psychiatrique**

L'hôpital psychiatrique de jour (DH) est un établissement d'assistance semi-résidentielle où sont dispensés des **services diagnostiques et de réadaptation thérapeutique à court et moyen terme**. Il est ouvert **au moins 8 heures par jour, 6 jours par semaine**. Le centre de santé mentale gère l'accès à ces établissements sur la base de programmes spécifiques.

## Les principales activités sont

- Tests de diagnostic de complexité différente.
- Traitements pharmacologiques.
- Réduction du nombre d'hospitalisations



Pour plus d'informations

→ [www.salute.gov.it/imgs/C\\_17\\_pubblicazioni\\_558\\_allegato.pdf](http://www.salute.gov.it/imgs/C_17_pubblicazioni_558_allegato.pdf)

## Départements de toxicomanie

Les services publics pour les dépendances pathologiques du système de santé sont appelés Départements de toxicomanie Ser.D. et ont été créés par la loi no. 162/90. Les services de toxicomanie s'occupent des activités de prévention, de traitement, de réadaptation, d'insertion sociale et professionnelle. Médecins, psychologues, travailleurs sociaux, éducateurs, infirmières et employés sont les professionnels qui y travaillent. En général, ces services réalisent des interventions primaires d'accompagnement et d'orientation des toxicomanes et de leurs familles. Ils fournissent des services de diagnostic, d'accompagnement psychologique (de différents types et de degrés divers) et thérapeutiques relatifs à l'état d'addiction et à la présence éventuelle de maladies infectieuses ou de maladies psychiatriques.



**Le secret professionnel est obligatoire pour les opérateurs et les professionnels comme prévu par la loi italienne et le code de déontologie. À la demande du patient (sauf pour les mineurs), la prestation peut être réalisée de manière anonyme.**

## Comment ?

Les services et les principes d'accès sont différents dans toute l'Italie et dans chaque région. Demandez conseil à votre médecin généraliste.

## Qui ?

Vous pouvez contacter le service si vous consommez des substances (drogues, alcool, médicaments psychotropes, etc.) de façon occasionnelle, habituelle ou quotidienne (et donc vous êtes en état d'addiction).

Vous pouvez contacter le service si vous soupçonnez qu'un enfant consomme des substances. Vous pouvez trouver des conseils et des orientations utiles sur la gestion de ces problèmes.



Pour plus d'informations

→ [www.politicheantidroga.gov.it/it/servizi-e-contatti-utili/serd/i-serd/](http://www.politicheantidroga.gov.it/it/servizi-e-contatti-utili/serd/i-serd/)

## C – Médecine préventive

### Vaccination des enfants

#### Quoi ?

Certaines maladies infectieuses peuvent être prévenues par la vaccination. Les vaccins sont des substances qui facilitent la création d'anticorps qui empêchent la contagion de ces maladies. De nombreux vaccins sont gratuits pour les enfants et sont souvent inoculés par de simples injections. Il existe un calendrier de vaccination pour chaque âge.

#### **De plus, il existe dix vaccins obligatoires :**

- Anti-poliomyélite.
- Anti-diphtérie.
- Anti-tétanos.
- Anti-hépatite B.
- Anti-coqueluche.
- Anti-Haemophilus influenzae type B.
- Anti-rougeole.
- Anti-rubéole.
- Anti-oreillons.
- Anti-varicelle.

Il est important pour les personnes qui ont été vaccinées dans leur pays d'origine d'obtenir la documentation, afin de ne pas répéter la vaccination.

#### Qui ?

Il existe un calendrier de vaccination qui indique l'âge des enfants afin d'obtenir la meilleure réponse au vaccin.

#### **Première année**

- **Obligatoire et gratuit** : vaccination hexavalente (diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite, Haemophilus influenzae type b et hépatite B), trois doses : 3e mois, 5e mois et 11e mois.
- **Recommandé et gratuit** : vaccination antipneumococcique, trois doses : 3e mois, 5e mois et 11e mois. Vaccination méningococcique B, quatre doses : 3 e mois, dans le 5 e mois, 6e mois et 6 mois après la dernière. Vaccination antirotavirus, deux ou trois doses : 6e semaine, dans les 24 semaines (troisième dose dans les 32 semaines).
- **Recommandé et gratuit pour les groupes à risque** : vaccin antigrippal, 1 dose à partir du 6e mois.

## Deuxième année

- **Obligatoire et gratuit** : vaccination rougeole-oreillons-rubéole et varicelle, une dose entre le 13e et le 15e mois.
- **Recommandé et gratuit** : vaccination contre le méningocoque B (deuxième dose au 13e mois, vaccination contre le méningocoque C, une dose entre le 13e et le 15e mois.

## 5-6 ans

- **Obligatoire et gratuit** : deuxième dose des vaccinations diphtérie, tétanos, coqueluche, polio, ainsi que les vaccinations rougeole-oreillons-rubéole et varicelle.

## 11-18 ans

- **Obligatoire et gratuit** : vaccinations diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite, deuxième dose à 12-18 ans ainsi que vaccinations rougeole-oreillons-rubéole et varicelle.
- **Recommandé et gratuit** : vaccination contre le papillomavirus, 2 doses entre le 11e et le 12e anniversaire, 3 doses après le 14e ou le 15e anniversaire, vaccin méningococcique ACW135Y quadrivalent C, 1 dose entre le 12e et la 18e anniversaire.

## Comment ?

Le pédiatre informe les parents sur les procédures de vaccination et programme des contrôles réguliers afin de vérifier que les enfants ont bien reçu les vaccinations obligatoires. Il est important de conserver le carnet de vaccination, car vous devrez prouver que les enfants ont été vaccinés afin de fréquenter l'école.



**Les mineurs sans papiers et les mineurs non accompagnés ont également droit à la gratuité des vaccinations.**



Pour plus d'informations

→ [www.salute.gov.it/portale/vaccinazioni/  
menuContenutoVaccinazioni.jsp?lingua=  
italiano&area=vaccinazioni&menu=fasce](http://www.salute.gov.it/portale/vaccinazioni/menuContenutoVaccinazioni.jsp?lingua=italiano&area=vaccinazioni&menu=fasce)

→ [www.salute.gov.it/portale/vaccinazioni/  
dettaglioContenutiVaccinazioni.jsp?lingua=  
italiano&id=657&area=vaccinazioni&menu=vuoto](http://www.salute.gov.it/portale/vaccinazioni/dettaglioContenutiVaccinazioni.jsp?lingua=italiano&id=657&area=vaccinazioni&menu=vuoto)

## Prévention du cancer féminin

### Quoi ?

Il existe deux tests préventifs que toutes les femmes adultes peuvent effectuer afin de détecter des tumeurs dans les organes féminins pour un traitement médical précoce :

- Mammographie pour le cancer du sein.
- Le test Pap pour le cancer du col de l'utérus.

Lorsque le cancer de ces organes féminins est découvert tôt, il est beaucoup plus facile de le guérir et de l'empêcher de se propager dans tout le corps. Le cancer du sein est la première cause de mortalité féminine et sa présence tend à augmenter, tandis que le cancer du col de l'utérus diminue, mais il reste un risque important pour la vie des femmes.

### Qui ?

Le Service de santé national offre à toutes les femmes de **plus de 50 ans jusqu'à l'âge de 69 ans** un programme de dépistage gratuit, y compris une mammographie gratuite chaque année.

Après l'âge de **35 ans**, il est fortement recommandé de planifier une mammographie régulièrement.

Le Service de santé national **propose également un test Pap tous les trois ans** aux femmes **entre 25 et 64 ans**.

### Comment ?

La mammographie consiste en une radiographie des seins, qui sont légèrement comprimés entre deux surfaces afin de faire un scan. Vous devez apporter votre carte d'assurance-maladie et la lettre d'invitation à l'examen. Le test Pap consiste à prélever un échantillon de quelques cellules du col de l'utérus à l'aide d'une spatule pour être ensuite analysés en laboratoire.

### **Afin de garantir des résultats fiables, le test doit être effectué :**

- Au moins 3 jours après la fin des règles et en l'absence de perte de sang.
- S'abstenir de rapports sexuels dans les 2 jours précédant le test.
- Éviter les pessaires vaginaux, les crèmes ou les douches vaginales dans les 3 jours précédant le test.



Pour plus d'informations

→ [www.lilt.it/pubblicazioni/nastro-rosa/13639/ottobre-e-il-mese-rosa](http://www.lilt.it/pubblicazioni/nastro-rosa/13639/ottobre-e-il-mese-rosa)

→ [www.lilt.it/pubblicazioni/opuscoli-per-la-prevenzione/43/il-tumore-del-collo-dellutero](http://www.lilt.it/pubblicazioni/opuscoli-per-la-prevenzione/43/il-tumore-del-collo-dellutero)

## D – Médiateurs interculturels dans le secteur de la santé

### Quoi ?

Les médiateurs interculturels qui collaborent avec le service de santé peuvent aider les médecins et les infirmières à communiquer avec les patients qui ne parlent pas italien.

### **Les médiateurs interculturels du secteur de la santé peuvent exercer différentes activités :**

- Traduire avec précision les messages entre les professionnels de santé et les patients, afin d'éviter des risques pour la santé ou des erreurs de diagnostic.
- Améliorer la qualité du service de santé, aider les professionnels de santé à obtenir une histoire médicale détaillée et expliquer les thérapies médicamenteuses, etc.
- Aider les patients d'origine étrangère à poser des questions et à exprimer leurs besoins, ainsi qu'à apprendre comment fonctionne le système de santé local et comment en bénéficier.

### Qui ?

Ce service est offert dans certaines cliniques ou hôpitaux, et n'est pas garanti dans tous les établissements de santé. Vous pouvez trouver ce service plus fréquemment dans les maternités, ou dans les cabinets pour étrangers temporairement présents.

### Comment ?

De nombreux hôpitaux proposent un service de médiation interculturelle sur appel. Le professionnel de santé active ce service afin de communiquer avec le patient, ensuite le médiateur participera aux rendez-vous programmés.

Les médiateurs interculturels travaillent en permanence ou en rotation dans certains hôpitaux qui reçoivent régulièrement des patients d'origine étrangère.

Certaines situations nécessitent une traduction immédiate, par exemple aux urgences. De nombreux établissements disposent d'un service d'interprétation à distance et des traducteurs sont disponibles en quelques minutes par téléphone ou appel vidéo.

Il n'est pas toujours possible de trouver un service de médiation dans tous les établissements et les professionnels de santé décident du moment opportun pour activer le service.

Si vous ne connaissez pas la langue, il est préférable d'être accompagné par une personne qui parle italien.

# La santé en agriculture

Travailler dans le secteur agricole implique **une exposition à plusieurs facteurs de risque**. Le travail dans l'agriculture a des caractéristiques spécifiques. Par exemple, le travail est saisonnier, les travailleurs effectuent plusieurs tâches dans de petites entreprises, souvent éloignées, presque toujours familiales, avec des contrats irréguliers et des salaires bas. Souvent, les travailleurs travaillent pour plusieurs entreprises et plusieurs employeurs en même temps.

Les travailleurs (en particulier les migrants) vivent souvent sur leur lieu de travail, dans des maisons très précaires ou des cabanes dans les champs, souvent sans assainissement adéquat. L'accès aux services de santé et à la formation est souvent absent ou difficile. Dans ces conditions, les activités des organes de contrôle sont complexes et non capillaires.

En agriculture, tous **les principaux facteurs de risque de la médecine du travail sont généralement présents**.

Ces facteurs peuvent être présents dans un même contexte de travail en raison de la multiplicité des activités que le travailleur effectue au cours d'une journée de travail, ainsi que tout au long de l'année. Leur présence est parfois imprévisible en raison de la variabilité naturelle des cycles saisonniers et des conditions météorologiques. Il existe différents scénarios, une circonstance qui rend l'évaluation des risques complexe.

## Quels sont les principaux risques pour la santé et la sécurité au travail en agriculture ?

Les principaux facteurs de risque sont indiqués ci-dessous ainsi que les dommages potentiels pour la santé, qui dépendent toujours du mode, de la durée et de l'intensité de l'exposition et de la susceptibilité/vulnérabilité individuelle.

## **A – Agents chimiques**

Les travailleurs agricoles peuvent être exposés à une variété de produits, y compris des produits **phytopharmaceutiques/pesticides** (à de nombreuses occasions), **des huiles minérales ou des solvants pour l'entretien et le nettoyage des machines, des carburants** pour machines et outils agricoles, **« aliments médicamenteux », gaz naturel, détergents/désinfectants** pour le nettoyage ou la désinfection des étables et porcheries, médicaments pour animaux. Il est possible d'être exposé à de nombreux **allergènes** végétaux, tels que le pollen, la sève et des parties de plantes, de fleurs ou de fruits ; ou des allergènes animaux, tels que les cheveux, les pellicules, les poisons et les excréments, les larves et les insectes, ou d'autres allergènes tels que les moisissures/champignons, les acariens.

### **Effets sur la santé**

Certains de ces agents peuvent provoquer des maladies telles que des **dermatites irritantes** et allergiques ou des **maladies des voies respiratoires supérieures et inférieures** telles que la bronchite, la pneumonie ou l'asthme allergique. Dans de rares circonstances, même des **intoxications et des néoplasmes**.

*Par exemple : les sacs d'engrais nitrate-phosphate ouverts, semi-utilisés et conservés à l'humidité peuvent favoriser la croissance de micro-organismes en surface et la production de gaz nitreux qui sont libérés lors de la réouverture du sac, avec l'apparition possible de manifestations inflammatoires du système respiratoire.*

### **L'exposition à des agents chimiques peut causer**

- Effets aigus (qui surviennent dans un court laps de temps) : par exemple signes d'irritation de la peau ou des yeux, intoxication.
- Effets chroniques (qui surviennent avec des temps plus longs) :
  - Maladies allergiques, cutanées et respiratoires.
  - Maladies du foie et de la thyroïde.
  - Troubles tumoraux : leucémie, lymphome non hodgkinien, myélome multiple, cancer du poumon.

- Maladies et symptômes du système nerveux central et périphérique.
- Altérations de la fertilité chez l'homme et la femme, altérations endocriniennes (hormones).

## **B – Facteurs de risque ergonomiques**

### **Manutention manuelle de charges - postures incongrues**

Conformément à l'article 167 du décret législatif n° 81/08, on entend par manutention manuelle de charges l'ensemble des

*« opérations de transport ou de maintien d'une charge par un ou plusieurs travailleurs, y compris les actions de soulever, déposer, pousser, tirer, porter ou déplacer une charge, qui comportent des risques de surcharge biomécanique pathologies, notamment dorsolombaires, en raison de leurs caractéristiques ou à la suite de conditions ergonomiques défavorables ».*

Dans le secteur agricole, il existe de nombreuses activités qui exposent à ce facteur de risque. Par exemple, soulever, transporter, remorquer ou pousser des charges (outils, conteneurs, sacs, outils), même très lourdes.

Le risque découlant de la manutention manuelle de charges se produit par exemple en cas de levage de charges lors de la récolte de légumes et de fruits, de transport de caisses ou de seaux, de mauvais positionnement des palettes et des équipements qui provoquent une torsion du torse et une garde au sol élevée des mains au départ de l'ascenseur.

En agriculture, vous êtes souvent obligé de travailler en adoptant des postures inappropriées (c'est-à-dire des positions anormales du corps ou de parties du corps, qui peuvent causer des problèmes au niveau des os, des articulations et des muscles, si ces positions sont maintenues longtemps).

### **Les opérations les plus risquées sont par exemple**

- Déplacement ou capture d'animaux moyens et grands.
- Travaux manuels d'excavation et de préparation du sol.
- Déplacement d'équipements et de matériel pour la construction et la gestion des

- cultures (poteaux, feuilles de paillage, filets, équipements portatifs, échelles).
- Traitements, fournitures (conteneurs mobiles pour la préparation de mélanges).
- Utilisation et gestion de l'entrepôt de l'entreprise avec stockage des charges et des matériaux.
- Lestage du tracteur.
- Opérations de gestion verte et d'entretien de la zone avec excavation et construction d'ouvrages de maçonnerie.
- Déplacement et collecte des résidus de taille.
- Préparation du système d'irrigation, avec déplacement des tuyaux.
- Manipulation de caisses et cartons.
- Manipulation de sacs d'engrais.
- Manipulation de plantes/pots.
- Utilisation d'équipements manuels avec des poids importants (tronçonneuses).
- Opérations de grange (enlèvement de fumier, distribution manuelle de nourriture).

### **Effets sur la santé**

Les atteintes potentielles à la santé sont généralement les blessures affectant le système musculo-squelettique (par exemple protubérances ou hernie discale lombaire, arthrose des genoux).

### **Mouvements répétitifs des membres supérieurs**

En agriculture, des opérations telles que le décorticage, la récolte, le tri, le lavage, l'emballage, la taille, la tonte, la traite, etc. sont souvent réalisés.

### **Ces activités peuvent impliquer :**

- Répétitivité avec une fréquence élevée de mouvements souvent identiques.
- Mouvements qui nécessitent l'application de la force.
- Postures incorrectes maintenues pendant une période prolongée.
- Mouvements fixes, incongrus (ou extrêmes) des membres supérieurs.
- Périodes de récupération insuffisantes (pauses).

### **Effets sur la santé**

Les dommages potentiels à la santé sont représentés par les blessures aux articulations et aux tendons de l'épaule, du coude et des mains.

Des activités spécifiques comportent des risques pour des zones spécifiques du corps.

*Par exemple : mouvements répétitifs et surcharge biomécanique du poignet lors de la traite des bovins, ou activités de traction et de poussée en foresterie pour déposer au sol le tronc d'un arbre coupé, emballer les médicaments, tondre manuellement.*

### C – Facteurs de risques biologiques agents infectieux)

En agriculture, il existe différentes situations de travail qui peuvent potentiellement vous exposer au risque biologique de maladies infectieuses.

La transmission de la maladie peut se produire lors des activités de nettoyage, de traite et de toilettage des animaux, de manipulation d'excréments, ou par le biais d'insectes et de parasites ou de contact avec de l'eau et des terres contaminées, etc.

Lorsqu'une maladie est transmise des animaux aux humains, elle est définie comme une zoonose. La maladie peut être causée par des virus, des bactéries, des champignons, des organismes isolés et des organismes multicellulaires ou des parasites. Les agents zoonotiques sont véhiculés par exemple avec les animaux vers les travailleurs dans les fermes, les abattoirs lors de la transformation de la viande et du traitement des déchets et des sous-produits animaux.

#### **Effets sur la santé**

Les zoonoses potentiellement issues des milieux agricoles sont nombreuses, par exemple la brucellose, la leptospirose, la tuberculose, la toxoplasmose, la mycose. Pour certaines de ces maladies, la vaccination est possible et obligatoire pour les travailleurs agricoles, par exemple la vaccination contre le tétanos.

### D – Facteurs de risques physiques

#### **Bruit**

Dans l'agriculture, les équipements et les machines utilisés peuvent exposer les travailleurs à des niveaux de bruit élevés, mais pas de manière continue.

Les machines sont la principale source de bruit, comme les tracteurs, les moissonneuses-batteuses, les excavatrices, de celles tirées par les tracteurs lors des opérations de fraissage, de labour et de broyage.

Les ouvriers sont exposés au bruit lors de l'entretien des espaces verts, surtout s'ils sont en train de herser ou de nettoyer des fossés, les bûcherons.

Les animaux peuvent également être une source de bruit de forte intensité, par exemple dans les élevages bovins ou porcins lors de l'alimentation ou du transfert.

#### **Effets sur la santé**

Un bruit prolongé à des intensités élevées (mesurables avec une évaluation des risques) peut causer des dommages à la santé :

- Troubles auditifs : surdité ou perte auditive due au bruit (diminution permanente de la capacité auditive).
- Troubles extra-auditifs : hypertension, nervosité, anxiété, insomnie, augmentation des sécrétions gastriques

#### **Exposition au rayonnement solaire**

De nombreux travailleurs agricoles travaillent souvent à l'extérieur, même en été. La lumière du soleil est composée de rayonnement qui comprend les rayons ultraviolets (UVA, UVB et UVC).

La lumière ultraviolette est la composante nocive du rayonnement solaire.

Le risque lié à l'exposition au rayonnement ultraviolet solaire varie selon les conditions météorologiques et les heures de la journée (maximum en été et à midi).

#### **Effets sur la santé**

Chez les travailleurs agricoles, une exposition prolongée aux rayons ultraviolets peut provoquer un **vieillissement cutané prématuré**, notamment au niveau du visage, du cou et des mains. De plus, il peut provoquer des **érythèmes** (rougeurs), **des brûlures**, **un risque accru de développer une kératose solaire** (ou actinique - une affection pouvant précéder une tumeur), ainsi que de véritables **cancers de la peau** (des lèvres, du visage, d'autres parties découvertes).

#### **Vibrations main-bras et corps entier**

Les activités qui exposent aux vibrations en agriculture sont de trois types :

- 1 – Travailleur à pied qui travaille en tenant le matériel soulevé par les deux poignées

- (tronçonneuses, débroussailleuses).
- 2- Travailleur à pied qui suit et dirige la machine au sol et la guide à l'aide de guidons (motoculteurs, motofaucheuses, scies à onglet).
  - 3- Travailleur assis à l'intérieur d'un véhicule qu'il conduit (tracteurs, engins de terrassement, etc.).

Le système main-bras est impliqué dans les deux premiers cas. Tout le système du corps est impliqué dans le troisième.

### **Effets sur la santé**

Les vibrations mécaniques transmises au système main-bras présentent un risque pour la santé des travailleurs, notamment : problèmes vasculaires (par exemple syndrome de Raynaud ou du « doigt blanc »), problèmes ostéo-articulaires (par exemple au niveau des épaules, des coudes et des poignets), neurologique ou musculaire du membre supérieur. Les vibrations mécaniques (secousses) transmises à l'ensemble du corps entraînent également des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, en particulier des problèmes au niveau du rachis lombaire (douleurs lombaires, discopathies).

### **E – Facteurs macro et microclimatiques**

Le travailleur agricole peut effectuer des travaux dans des **conditions climatiques particulièrement sévères**, telles que la pluie, la neige, le vent fort, ou dans des conditions de température ou d'humidité élevées, souvent sans dispositifs de protection collective et individuelle adéquats, tels que des vêtements appropriés, à larges bords et chapeau circulaire, lunettes de soleil et crème solaire.

Dans de telles conditions de travail, les mécanismes de thermorégulation peuvent ne plus être suffisants pour compenser une forte augmentation de la température corporelle ou la perte d'eau et de sels. Rappelons que ces facteurs de risque ont déjà montré dans certains cas un impact significatif sur la santé des travailleurs, comme **la mort par coup de chaleur**, concernant les travailleurs engagés dans la cueillette des fruits aux heures les plus chaudes de la journée. Les travailleurs atteints de maladies cardiovasculaires

et respiratoires sont particulièrement vulnérables et à risque et ils doivent être identifiés lors de la surveillance de la santé.

Les dommages potentiels pour la santé sont représentés par la déshydratation, les crampes et, dans les cas les plus graves, les insolation et les coups de chaleur, avec une augmentation de la température corporelle au-dessus de 40°C et une menace vitale.

### **Effets sur la santé**

- Phase initiale : confusion, perte de lucidité, vertiges, nausées, maux de tête, peau chaude, rouge et moite.
- Phase intermédiaire : tremblements, chair de poule, hyperventilation, picotements dans les doigts, manque d'équilibre.
- Phase complète : peau chaude et sèche, inconscience, convulsions, lésions cérébrales permanentes, coma.

### **F – Facteurs de risques liés à l'organisation du travail**

#### **Facteurs psychosociaux**

Ce type de risque est peu évalué dans le secteur agricole malgré l'exposition des travailleurs à de nombreux facteurs de risques psychosociaux comme le travail occasionnel, les quarts de travail irréguliers et extrêmes, l'organisation particulière du travail avec plusieurs contraintes, le type de contrat et de relation avec l'employeur et les collègues, conditions de logement, surcharge de travail, pauses irrégulières, etc.

#### **Effets sur la santé**

Ces facteurs peuvent entraîner des problèmes de santé tels qu'altération de certaines fonctions physiologiques, maux de tête, irritabilité, humeur instable, comportements nocifs pour la santé (alcoolisme, abus de tabac), problèmes de concentration, fatigue, troubles du sommeil, troubles alimentaires, inconfort mental et troubles psychiatriques, tels que la dépression, l'anxiété, le stress et le manque d'intérêt pour le travail et la vie quotidienne.

#### **Risque d'accident**

Dans l'agriculture, les accidents ne sont malheureusement souvent pas signalés par le travailleur ou notifiés aux autorités

compétentes pour plusieurs raisons. Cela implique une sous-estimation du phénomène et réduit la possibilité d'interventions préventives et de protection des travailleurs. La gravité de l'accident peut aller d'un dommage léger (par exemple une petite blessure), à un dommage très grave qui entraîne la mort du travailleur.

Le risque d'accident est un problème de santé publique en raison de :

- L'ampleur et la diffusion du phénomène.
- Le nombre de travailleurs à risque.
- Les conséquences directes et indirectes
  - sanitaires et non sanitaires - pour le travailleur, pour l'entreprise et la société.

### Quelles sont les causes des accidents du travail ?

Les causes des accidents relèvent à la fois de facteurs intrinsèques et extrinsèques.

- **Facteurs extrinsèques** → liés à l'environnement de travail : par exemple usines, équipements, machines qui ne sont pas aux normes.
- **Facteurs intrinsèques** → liés à l'individu. Par exemple, le risque de blessure peut être plus élevé en raison de la consommation d'alcool, de drogues ou de certains médicaments, en raison des heures supplémentaires et du travail atypique, en raison de la fatigue, d'accidents antérieurs, d'autres maladies.

L'accident est toujours le résultat de l'interaction entre de multiples facteurs environnementaux, techniques, organisationnels et procéduraux et des facteurs individuels. Il s'agit d'un indicateur synthétique du système de prévention, de santé et de sécurité au travail. Une approche multidisciplinaire dans les stratégies de prévention, de suivi et d'efficacité des interventions est nécessaire

### L'accident a des conséquences nombreuses et importantes, par exemple pour

- **Le travailleur** → atteinte légère à mortelle de la santé, handicap et limitation de la capacité de travail, altération de la qualité de vie, problèmes psychosociaux, rétrogradation.
- **L'entreprise** → baisse de productivité, absentéisme, plusieurs responsabilités civiles et pénales, nécessité de requalification ; adaptations techniques,

organisationnelles, procédurales ; frais administratifs, de gestion et d'assurance, dommages structurels, dégradation progressive de l'ambiance de travail et de l'image de l'entreprise.

- **La société** → coûts plus élevés des soins médicaux, litiges d'assurance - informations utiles pour les choix futurs d'équipements de protection individuelle (EPI).

Le médecin compétent peut réduire le risque d'accident par la surveillance médicale et l'identification des facteurs prédictifs d'accident et l'attestation d'aptitude au travail. Le risque d'accident peut être réduit par une information et une formation visant les risques d'accidents spécifiques à l'entreprise, comme précédemment énumérés dans le Document d'Évaluation des Risques concernant les interventions technico-organisationnelles.

Les cofacteurs de la prévention des risques d'accidents sont une formation adéquate, le travail occasionnel et saisonnier, les barrières linguistiques et culturelles.

### Risque d'accident dans l'agriculture

Le document de la Commission européenne « protéger la santé et la sécurité des travailleurs dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'horticulture et de la sylviculture » recense une liste de 128 risques.

### Les principaux facteurs de risque en agriculture sont les suivants :

- Risques liés à l'utilisation des engins (notamment renversements transversaux et/ou longitudinaux du tracteur du fait de surcharge, effort de remorquage excessif, manœuvres brusques, pente excessive du terrain).
- L'utilisation de produits phytosanitaires.
- L'exposition aux conditions météorologiques.
- L'utilisation de tâches manuelles répétitives.
- L'utilisation d'un même employé dans différentes fonctions et l'utilisation quotidienne de machines et d'équipements très différents.
- La variété des conditions orographiques et des techniques de culture et d'élevage.
- L'incertitude de l'emploi.
- Le besoin de commencer rapidement à travailler.
- La nécessité de limiter les délais de traitement.

- Les distances.
- La présence de travailleurs d'autres pays.
- La difficulté d'interventions ponctuelles en cas d'accident.
- Les longues heures de travail et l'intensification des rythmes.
- Les activités de tiers et les appels d'offres.
- Les taux d'illégalité supérieurs à la moyenne nationale.
- Les déplacements domicile-travail.

### Quelles sont les causes de décès les plus fréquentes ?

- Accidents de transports (personnes écrasées par des véhicules ou renversement

de ces derniers)

- Chutes de hauteur (d'un arbre, à travers une toiture)
- Chutes d'objets ou contact avec des objets en mouvement (machines, constructions, ballots, troncs d'arbres)
- Noyade (dans des réservoirs d'eau, des citernes à purin, des silos à grains)
- Manipulation d'animaux (personnes attaquées ou écrasées par des animaux, maladies zoonotiques)
- Contact avec des machines (pièces mobiles non protégées)
- Coincement (sous des structures effondrées)
- Électricité (électrocutions)

### Tableau 1 / Principaux exemples d'accidents en agriculture

Risques	Activités
Noyade	Irrigation (systèmes de canaux et de puits pour irriguer les champs).
Chutes de hauteur	Utilisation d'échelles simples, activités d'entretien de silos, utilisation de machines agricoles (montée et descente). Par exemple, tomber d'échelles portatives, de toits de granges ou de bâtiments ruraux.
Tomber du même niveau (glisser)	Toutes opérations en plein champ, phases de travail avec présence d'eau en surface ou au sol.
Agents biologiques	Mélange, chargement et distribution de lisier, distribution d'engrais, irrigation par submersion ou aspersion.
Contact avec les animaux	Soins et gestion des animaux de la ferme. Par exemple, bosses/écrasements par le bétail.
Facteurs mécaniques	Utilisation de machines agricoles (par exemple des tracteurs), opérations en plein champ, broyage par chute d'arbres et aménagements forestiers.
Travail en hauteur	Entretien et accès aux silos, cuves à vin, utilisation de nacelles élévatrices, construction de bâtiments ruraux.
Feu	<b>Substances inflammables, charge calorifique élevée (par exemple granges), possibilité d'auto-inflammation, fermentation avec développement de températures élevées.</b>
Explosion	Présence d'atmosphères explosives (usines de biogaz, autoclaves, dépôt de matière granulaire et pulvérulente, présence de farine).
Substances chimiques	Contact cutané ou ingestion de pesticides ou à travers l'eau ou des environnements contaminés par des pesticides.
Tremblement	Concassage et enfouissement des résidus de récolte, chargement d'engrais organiques solides et distribution au champ, travail du sol, roulage du sol.

## La surveillance sanitaire est-elle obligatoire en agriculture ?

**Oui, en général.** Bien entendu, l'évaluation des risques doit se faire en amont comme pour tous les environnements de travail. L'obligation existe dans les exploitations agricoles où se trouvent des salariés, sous contrat permanent ou saisonnier ou occasionnel, des membres de la famille travaillant comme salariés, des mineurs et des apprentis. En particulier, il existe une obligation dans les cas suivants :

– **Travailleurs permanents, exposés à des facteurs de risque spécifiques pour lesquels l'obligation prévue par la législation est en vigueur (décret législatif n° 81/08).**

Contrôles de santé préventifs dont la périodicité est à définir par le médecin compétent en fonction des niveaux et des durées d'exposition. L'art. 41, paragraphe 1, let. b du Décret Législatif n. 81/08 prévoit une périodicité d'une fois par an, mais cette périodicité peut avoir une fréquence différente, établie par le médecin compétent sur la base de l'évaluation des risques.

– **Travailleurs temporaires - travailleurs saisonniers (en vertu du décret de simplification).**

Une simplification particulière est prévue pour les travailleurs occasionnels et saisonniers qui ne travaillent dans la même exploitation pas plus de 50 jours par an et qui sont employés pour des travaux génériques et simples sans qualifications professionnelles spécifiques. La simplification concerne l'information, la formation et la surveillance sanitaire, telles que prévues par l'arrêté des ministres du travail et des politiques sociales, de la santé, des politiques agricoles, alimentaires et forestières du 27 mars 2013, portant dispositions en application de l'art. 3, paragraphe 13 du Décret Législatif no. 81/2008.

La surveillance de santé « simplifiée » prévoit une visite médicale préventive valable deux ans ; le travailleur peut également travailler dans d'autres entreprises agricoles, avec une attestation d'aptitude au travail valable pour plusieurs employeurs.

Les organismes bilatéraux et les organisations paritaires dans l'agriculture peuvent arranger des accords avec l'autorité sanitaire locale ou avec des médecins compétents.

Le médecin compétent est toujours tenu de délivrer le dossier de santé et l'attestation d'aptitude au travail au travailleur et de transmettre les données par voie électronique sur le site Internet de l'INAIL.

Les obligations relatives à l'information et à la formation sont remplies par la remise au travailleur du matériel d'information et de formation qui a été certifié par l'autorité sanitaire locale, les organismes bilatéraux et les organismes paritaires du secteur agricole.

Le matériel doit contenir des informations appropriées sur l'identification, la réduction et la gestion des risques, ainsi que le transfert de connaissances et les procédures pour l'exécution en toute sécurité des tâches dans l'entreprise.

Les travailleurs étrangers devraient être en mesure de comprendre l'information. L'employeur doit vérifier que les travailleurs ont compris toutes les informations.

– **Pour les travailleurs saisonniers non exposés au risque, la surveillance sanitaire n'est pas obligatoire.**

Malgré la législation, l'obligation de surveillance sanitaire dans une population à risques professionnels importants est encore largement éludée. En effet, le secteur agricole occupe toujours les premières places dans le classement des accidents du travail, tant en termes de fréquence que de gravité.

## FOCUS

# Les équipements de protection individuelle en agriculture

Les Équipements de Protection Individuelle (EPI) sont

« *Tout équipement destiné à être porté et conservé par le travailleur afin de le protéger contre un ou plusieurs risques menaçant sa sécurité ou sa santé au cours de l'activité de travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet effet* » (article 74 du décret législatif n° 81/2008).

Les EPI ne sont utilisés que lorsque les risques ne peuvent être évités ou suffisamment réduits par des mesures techniques de prévention, au moyen de la protection collective, par des mesures, méthodes ou procédures de réorganisation du travail (article 75 du décret législatif n° 81/2008).

### **L'EPI doit être conforme aux normes suivantes**

- Respect des réglementations visées dans le Décret Législatif no. 475/1992 et modifications et ajouts ultérieurs
- Adéquation du risque.
- Ergonomie.
- Adaptabilité à l'utilisateur.
- Compatibilité et efficacité même en cas d'utilisation simultanée de plusieurs EPI.
- Présence d'une notice d'utilisation et d'entretien.

### **Les principaux EPI utilisés dans les exploitations agricoles comprennent**

- Casques en polyester ou casques à porter lorsqu'il existe un risque de chute d'objets d'en haut (par exemple coupe d'arbres ou activités à l'intérieur de trous ou de fossés).
- Écouteurs, bouchons d'oreilles à porter lors des travaux avec le tracteur.

- Lunettes de protection et visières à utiliser en cas d'élagage et de récolte de cultures arboricoles, moissonneuse-batteuse, broyage, etc.
- Des gants dans des matières différentes selon le risque : risques mécaniques (coupures, vibrations à utiliser avec les matériels agricoles tels que débroussailleuses, tronçonneuses, motofaucheuses...), risques chimiques (utilisation de produits phytosanitaires, pesticides, désinfectants) et risques microbiologiques (contact avec les animaux, le terrain).
- Bottes antidérapantes avec bout renforcé ou chaussures de sécurité avec protection contre les coupures.
- Masques respiratoires adaptés au risque en non-tissé anti-poussière ou masques avec filtres anti-poussière ou à gaz, à utiliser lors des traitements pesticides, inspection des puisards, manipulation et stockage du foin, etc.
- Combinaisons et vêtements de protection étanches à utiliser lors des traitements antiparasitaires, inspection des puisards, travail avec les animaux, préparation de substances pour traitement phytosanitaire, etc.
- Systèmes de maintien au travail, systèmes antichute, harnais de sécurité à porter lors de travaux en hauteur.

# Les travailleurs migrants

## Pourquoi sont-ils plus vulnérables ?

En général, les travailleurs migrants ont tendance à occuper les emplois les plus précaires du secteur agricole, à l'instar d'autres secteurs de travail. En fait, ils travaillent principalement dans les emplois connus sous l'acronyme « 3D » (en anglais *dangerous, dirty and demanding/degrading*), car les travailleurs locaux n'acceptent généralement pas ce genre d'emplois. Ces emplois sont pour la plupart manuels, non qualifiés, fatigants et dangereux et dans le cadre de contrats précaires, irréguliers et atypiques, avec des horaires flexibles et des cadences de travail soutenues. De ce fait, les travailleurs sont généralement exposés à des risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail, souvent de manière plus importante que les travailleurs locaux.

Bien que les travailleurs migrants soient généralement en bonne santé au début de leur projet de migration, leur santé et leur sécurité peuvent être plus menacées et moins protégées, par exemple en raison de relations de travail particulières, de barrières linguistiques et socioculturelles, de conditions de logement et d'alimentation différentes, de difficultés dans l'accès aux services de santé de proximité ainsi que sur le lieu de travail.

Tout cela peut conduire au développement d'un cercle vicieux, incluant un accès insuffisant et difficile aux services diagnostiques, thérapeutiques et préventifs, même sur le lieu de travail. Une condition de plus grande susceptibilité « sanitaire » peut conduire à des inégalités de santé et de sécurité liées à leur état migratoire.

Les preuves scientifiques disponibles montrent une prévalence significative d'accidents du travail et de maladies professionnelles de toutes sortes chez les travailleurs migrants, y compris dans le secteur agricole. Par exemple, troubles

musculo-squelettiques, pathologies cutanées, respiratoires et thermiques, maladies infectieuses, intoxications, pathologies neuropsychiatriques.

Les accidents du travail et les maladies liées au travail sont souvent diagnostiqués et sous-déclarés. Les travailleurs migrants ont un accès plus limité aux protections d'assurance contre les accidents que les travailleurs locaux. Les troubles musculo-squelettiques, les maladies de la peau (dermatite de contact notamment), les maladies respiratoires et thermiques, les pertes auditives dues au bruit, les infections, les empoisonnements aux pesticides sont plus fréquents chez les travailleurs migrants que chez les travailleurs locaux.

Un travailleur migrant peut être encore plus vulnérable en cas de conditions individuelles de susceptibilité sur une base génétique ou acquise, s'il est exposé à certains facteurs de risque et conditions de travail (par exemple, certains types d'anémie sensibles aux basses températures ou produits chimiques, certaines maladies cardiaques et vasculaires, hypertension artérielle, etc.).

La présence de travailleurs étrangers est particulièrement répandue dans l'agriculture, notamment pour les travaux saisonniers. La présence de travailleurs étrangers entraîne une série d'obligations supplémentaires pour l'employeur.

## **À cet égard, l'art. 28 du Décret Législatif n° 81/08 précise que**

*« L'évaluation [des risques] (...) doit couvrir tous les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris ceux concernant des groupes de travailleurs exposés à des risques particuliers, y compris ceux liés (...) à la origine d'autres pays (...) ».*

## **De plus, l'art. 36 stipule que**

*« L'employeur veille à ce que chaque travailleur reçoive une information adéquate (...) Le contenu de l'information doit être facilement compréhensible pour les travailleurs et doit leur permettre d'acquérir les connaissances pertinentes. Lorsque l'information concerne des travailleurs migrants, elle a lieu après vérification de la compréhension de la langue utilisée dans les supports d'information ».*

## De plus, l'art. 37 précise que

« Le contenu de la formation doit être facilement compréhensible pour les travailleurs et doit leur permettre d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Lorsque la formation concerne des travailleurs migrants, elle a lieu après vérification de la compréhension et de la connaissance de la langue utilisée dans la formation (...) ».

## Évaluation des risques spécifiques pour les travailleurs migrants

L'évaluation des risques pour les travailleurs migrants doit impliquer le médecin du travail et inclure les étapes essentielles suivantes :

### 1 – Caractérisation des ethnies,

cette première étape conduit à identifier l'origine et l'histoire personnelle des migrants, afin d'apprécier d'éventuelles différences socio-culturelles. Par exemple, chaque groupe ethnique peut différer dans les attitudes, les croyances, l'adaptabilité, les modes de vie. Cela se traduit par une mentalité différente concernant l'attitude envers le respect des procédures, la compréhension de la langue, le respect des interventions de prévention sanitaires et non sanitaires.

### 2 – Mettre en évidence les éventuelles différences (migrants par rapport aux natifs) sur certains indicateurs liés au risque pour la santé et la sécurité au travail (pour une meilleure protection), tels que :

- Exposition aux facteurs de risques identifiés dans le document d'évaluation des risques.
- Organisation du travail (quarts de travail, déplacements domicile-travail, relation de travail).
- Information/éducation/formation (résultats notamment).
- Accidents, maladies professionnelles.
- Conditions de susceptibilité/vulnérabilité.
- Accès au service de santé de l'entreprise.
- Absentéisme, turn-over, problèmes disciplinaires, juridiques, sociaux.

**3 – Estimer le risque**, en termes de qualité et de quantité spécifiquement pour le migrant. Par exemple, le risque cardiovasculaire chez un travailleur migrant exposé à divers facteurs de risque physiques et chimiques (mesurés), peut-être porteur de susceptibilité (par exemple une maladie cardiaque) mal suivi par le système national de santé ; risque d'accident chez les travailleurs ayant des horaires de travail prolongés et inhabituels, avec une formation et une compréhension linguistiques inadéquates. Par conséquent, il y aura l'identification d'interventions préventives avec des priorités.

## Surveillance sanitaire spécifique des travailleurs migrants

Le médecin compétent portera une attention particulière à l'évaluation des aspects culturels, linguistiques et religieux, de la nutrition, des modes de vie, des différentes perceptions du concept de santé et de maladie, lors de l'examen médical préventif, notamment en phase de recrutement. Par exemple, il est pertinent de savoir si un travailleur observe le jeûne pour des raisons religieuses, notamment pour certaines activités professionnelles qui impliquent de la fatigue, un microclimat défavorable, ainsi qu'un risque d'accident afin de mieux gérer l'organisation du travail et l'alimentation. Le médecin vérifie l'utilisation de médicaments non conventionnels ou de pratiques non conventionnelles (une utilisation qui est plus fréquente qu'on ne le pense chez certaines ethnies), pouvant conduire à des états de susceptibilité importants et générer des pathologies d'intérêt pour le médecin du travail et la santé publique.

La compréhension linguistique (parfois très limitée) peut ne pas permettre une anamnèse physiologique et pathologique adéquate : le caractère plus dramatique de certaines ethnies ou de certains patients peut conduire à une attention différente, vis-à-vis des risques professionnels et des mesures de prévention. Les habitudes de vie concernant le tabac, l'alcool et la toxicomanie en général ont tendance à être plus saines que les autochtones, en particulier pour certains groupes ethniques, et cela peut également entraîner des avantages en termes de santé et de sécurité.

L'anamnèse pathologique identifie des conditions de susceptibilité spécifiques pour les différents groupes ethniques. Elle est utile non seulement pour formuler le diagnostic mais surtout pour bien planifier la surveillance sanitaire, rédiger l'attestation d'aptitude au travail, mettre en place des interventions d'information, de formation et de promotion de la santé ; des soins de santé différenciés peuvent être nécessaires par rapport aux travailleurs autochtones.

Par exemple, certaines maladies du sang seront envisagées en cas d'exposition à certaines substances toxiques, ou dans des conditions de travail à risque de déshydratation, d'exposition à des températures basses ; certaines maladies cardiaques ou hypertension artérielle, qui sont très fréquentes et plus graves dans certains groupes ethniques ; certaines maladies infectieuses (notamment tuberculose, maladies sexuellement transmissibles, hépatites), pathologies psychiatriques, troubles métaboliques (diabète, obésité). Ces maladies sont importantes pour leur prévalence relative et leur incidence dans de nombreux groupes ethniques et difficiles à gérer en raison de la résistance socioculturelle.

L'interprétation de certains tests de laboratoire (par exemple la formule sanguine) ou de tests instrumentaux (par exemple la spirométrie) sera guidée par la connaissance de l'ethnicité, car certains paramètres peuvent dépendre de l'ethnicité.

Le médecin compétent rédigera des considérations spécifiques dans le rapport annuel de santé, faisant ressortir les différences éventuelles entre natifs et migrants sur l'état de santé, sur la prévalence des pathologies et des états de susceptibilité : le médecin formulera des indications sur les mesures de prévention spécifiques pour les migrants.

### **Informations et formations spécifiques**

Une attention particulière doit également être portée à l'information et à la formation des travailleurs migrants, en veillant à ce qu'ils comprennent la nature des risques professionnels auxquels ils sont exposés et la finalité des contrôles de santé auxquels ils sont soumis. Une attention particulière sera portée à la communication interne

relative à la sécurité (par exemple, signes et procédures de danger, instructions sur le fonctionnement des machines ou des systèmes et l'étiquetage des produits chimiques).

### **Qui pouvez-vous contacter pour obtenir de l'aide et des informations ?**

- **Unités opérationnelles – services de médecine du travail** dans les hôpitaux et les universités à proximité, qui sont chargés de la prévention, du diagnostic et du suivi des maladies professionnelles et liées au travail et des accidents du travail et de la promotion et de la protection de la santé et de la sécurité au travail.
- **Autorité locale de santé (ASL)** notamment le service SPISAL ou SPSAL (Service de prévention de l'hygiène et de la sécurité au travail), qui est chargé du contrôle et de la surveillance de l'hygiène et de la sécurité au travail.
- **INAIL** (Institut National d'Assurance Accidents du Travail), dans ses antennes locales. L'INAIL est un organisme public italien à caractère non économique qui gère l'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- **Bureaux des syndicats** : Il existe de nombreux bureaux dans toute l'Italie où vous pouvez trouver assistance et protection en faveur des travailleurs, des retraités et de toutes les personnes qui vivent en Italie. Chaque syndicat dispose généralement d'un département dédié aux migrants.
- **Les associations bénévoles ou religieuses** telles que Caritas Migrantes, Avvocato di strada onlus, CSVnet est l'association nationale des centres de service du volontariat (CSV), Cesaim Centro Salute per Immigrati, Metis Africa – O.N.L.U.S., Centro Pastorale Immigrati, Medici per la Pace, etc.

## Bibliographie

- Arici C., Ronda-Pérez E., Tamhid T., Absekava K., Porru S. *Occupational Health and Safety of Immigrant Workers in Italy and Spain: A Scoping Review*. Int J Environ Res Public Health, 2019 Nov 11; 16 (22): 4416.
- Arici C., Tamhid T., Porru S. *Migration, Work, and Health: Lessons Learned from a Clinical Case Series in a Northern Italy Public Hospital*. Int J Environ Res Public Health, 2019 Aug 21; 16 (17): 3007.
- Colosio C. *Rischi in agricoltura. Trattato di Medicina del Lavoro*. 2015.
- D'Anna M., Toninelli E., Cerutti P., Persechino B., Calafà L. *Normativa, rischi e prevenzione nel settore agro-zootecnico. Formazione per i lavoratori migranti*. 2016.
- Galli L., Facchetti S., Raffetti E., Donato F., D'Anna M. *Respiratory diseases and allergic sensitization in swine breeders: a population-based cross-sectional study*. Ann Allergy Asthma Immunol. 2015 Nov; 115 (5): 402-7.
- Porru S., Elmetti S., Arici C. *Psychosocial risk among migrant workers: what we can learn from literature and field experiences*. Med Lav. 2014 Mar-Apr; 105 (2): 109-29.
- Commissione Europea. *Proteggere la salute la sicurezza dei lavoratori nei settori dell'agricoltura, dell'allevamento, dell'orticoltura della silvicoltura*. 2011.
- Decreto Legislativo n. 81 del 2008. *Testo Unico sulla Salute e Sicurezza dei Lavoratori*. 2008 Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali d.lgs. 9 aprile 2008, n. 81.
- SIMLII. *Linee Guida per la Sorveglianza Sanitaria in Agricoltura*. 2013.
- UOOML (Unità Operativa Ospedaliera di Medicina del Lavoro), Azienda Spedali Civili di Brescia Servizio PSAL (Prevenzione e Sicurezza negli Ambienti di Lavoro) ASL di Brescia e ASL di Vallecamonica-Sebino. *Linee guida per la sorveglianza sanitaria e la prevenzione dei rischi per la salute e la sicurezza nel settore cerealicolo*. 2009.

## Webliographie

- La gestione della sicurezza sul lavoro in agricoltura - L'azienda agricola  
→ [www.venetoagricoltura.org/upload/pubblicazioni/E%20449%20Sicurezza%20VOL1%20Azienda/Capitolo%203%20E499.pdf](http://www.venetoagricoltura.org/upload/pubblicazioni/E%20449%20Sicurezza%20VOL1%20Azienda/Capitolo%203%20E499.pdf)
- Sito web INAIL "Sorveglianza sanitaria eccezionale"  
→ [www.inail.it/cs/internet/home.html](http://www.inail.it/cs/internet/home.html)
- La Tutela Della Salute In Agricoltura - Linee Guida Per L'analisi Dei Rischi Nel Comparto Orticolo. 2004.  
→ [www.geovenere.it/files/volume3.pdf](http://www.geovenere.it/files/volume3.pdf)
- Linee Guida per la Sorveglianza Sanitaria in Agricoltura. Direzione Generale Sanità Regione Lombardia. 2009.  
→ [sitiarcheologici.lavoro.gov.it/SicurezzaLavoro/MalattieProfessionali/Documents/DOC\\_RegioneLombardia\\_sorveglianzasanitariainagricoltura.pdf](http://sitiarcheologici.lavoro.gov.it/SicurezzaLavoro/MalattieProfessionali/Documents/DOC_RegioneLombardia_sorveglianzasanitariainagricoltura.pdf)
- Manuale per un lavoro sicuro in agricoltura Regione del Veneto. 2° Edizione 2013.  
→ [spisal.aulss9.veneto.it/index.cfm?method=mys.apridoc&iddoc=1307](http://spisal.aulss9.veneto.it/index.cfm?method=mys.apridoc&iddoc=1307)

**Le guide *Travailler dans l'agriculture contre le travail illégal* est publié dans le cadre du projet européen FARm - chaîne d'approvisionnement agricole responsable. Le projet FARm est financé dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration et vise à prévenir et combattre l'exploitation par le travail et l'emploi illégal dans l'agriculture, à promouvoir la chaîne d'approvisionnement agricole responsable dans les régions voisines suivantes : Vénétie, Lombardie et Trentin-Tyrol du Sud.**

**Le projet a quatre objectifs. Les objectifs sont développés à travers une approche interdisciplinaire d'études et de recherche appliquée incluant les domaines juridique, sanitaire, informatique et sociologique. Le premier objectif est de dévoiler les situations de vulnérabilité et d'identifier la population à risque d'exploitation et d'emploi illégal. Le deuxième objectif est d'offrir aux bénéficiaires des services d'insertion active, de protection psycho-physique et de travail. Le troisième objectif est d'améliorer l'efficacité du système d'intermédiation public et privé pour le recrutement et de soutenir l'emploi légal dans l'agriculture. Le dernier objectif concerne la promotion d'une autorégulation responsable des exploitations agricoles et d'une chaîne d'approvisionnement agricole responsable.**

### **Partenaires du projet**

#### **Partenaire principal**

- Università degli Studi di Verona,
- Dipartimento di Scienze Giuridiche,
- Dipartimento di Informatica,
- Dipartimento di Neuroscienze,
- Biomedicina e Movimento,
- Dipartimento di Diagnostica e Sanità Pubblica
- Università degli Studi di Milano
- Università degli Studi di Trento
- Libera Università di Bolzano
- Regione del Veneto
- Veneto Lavoro
- Comune di Venezia
- Cia di Padova
- Confagricoltura Veneto
- Federazione regionale Coldiretti del Veneto
- Confederazione agricola e agroalimentare del Veneto
- Cooperativa sociale Città So.La.Re.z
- Provincia Autonoma di Trento
- Agenzia del lavoro
- Associazione La Strada-Der Weg
- AFOL Metropolitana, Agenzia metropolitana per la formazione, l'orientamento e il lavoro
- Associazione Lule onlus
- Capa di Cremona (Centro di Addestramento Professionale Agricolo)
- Cimi di Mantova (Cassa Integrazione Malattia e Infortuni)
- FARm (Filiera dell'Agricoltura Responsabile)
- FAMI 2014-2020 / OS 2 / ON 2 / lett. i-ter / 2019-2021 / Prog. n. 2968 / CUP: B38D19004710007

### **Informations**

www.project-farm.eu  
farm@ateneo.univr.it

### **Projet graphique**

HEADS Collective  
www.heads.it



